

Profession EDUCATION

Copie à retenir.
Le résultat n'est
pas à la hauteur
des attentes !

**SALAIRES :
EN FINIR
AVEC LE MÉPRIS**

**CARTE
SCOLAIRE :
MOBILISER !**

Projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'École

Titre I. Dispositions modifiant le code de l'éducation

Article 1^{er} : Le code de l'éducation est modifié comme suit :

I. À l'article L. 111-1 est inséré, après le premier alinéa, un nouvel alinéa ainsi rédigé :
« La Nation fixe comme mission première à l'école de donner à chaque élève la conscience des valeurs de la République. »

II. Il est ajouté un article L. 111-6 ainsi rédigé : « La Nation fixe au système éducatif l'objectif de garantir que 100 % des élèves aient acquis au terme de leur formation scolaire un diplôme ou une qualification reconnue et d'assurer que 80 % d'une classe d'âge accède au niveau du baccalauréat. Elle se fixe en outre comme objectif de conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Les aides attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites contribuent à ce que ces objectifs soient atteints dans le respect de l'égalité des chances de tous. »

III. A. L'article L. 122-1, dont les dispositions sont transférées dans un nouvel article L. 131-1, est remplacé par les dispositions suivantes : « Article L. 122-1 : L'objectif de l'école est la réussite de tous les élèves. La formation scolaire doit, sous l'autorité des enseignants et avec l'appui des parents, permettre à chaque élève de réaliser le travail nécessaire tant à la mise en valeur de ses qualités personnelles et de ses aptitudes qu'à l'acquisition des connaissances et de la culture générale et technique qui seront utiles à la construction de sa personnalité, à sa vie de citoyen et à la préparation de son parcours professionnel. »

B. Aux articles L. 131-10, L. 161-1, L. 162-1, L. 163-1, L. 164-1 et L. 442-2 les références à l'article L. 122-1 sont remplacées par des références à l'article L. 131-1-1

IV. Il est ajouté un article L. 131-1-2 ainsi rédigé : « Article L. 131-1-2 : La scolarité obligatoire doit au minimum garantir l'acquisition par chaque élève d'un ensemble de connaissances et de compétences indispensables comprenant :

- la maîtrise de la langue française ;
- la maîtrise des principaux éléments de mathématiques ;
- une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté ;
- la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

Ces connaissances et compétences sont précisées par décret pris après avis du Haut conseil de l'éducation. »



LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- ✓ Une offre claire et sans surprise.
- ✓ Des crédits, des assurances et des services bancaires spécifiques.
- ✓ Un personnel compétent qui vous conseille dans votre Caisse, par courriel ou par téléphone.
- ✓ Une éthique mutualiste authentique.

Crédit  Mutuel

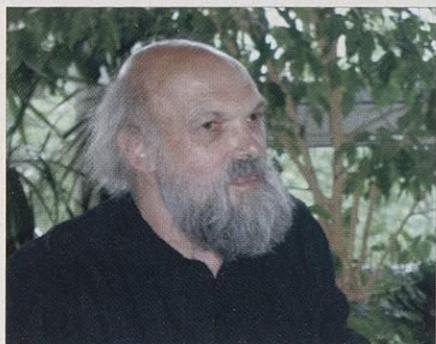
Enseignant

www.cme.creditmutuel.fr

N° Indigo 0 825 33 30 30

0,15 €TTC/min

ÉDITORIAL

LE MINISTRE NE PEUT CONTINUER
À FAIRE COMME SI...

Nathalie Noël

Le ministre François Fillon ne peut continuer à faire comme si :

- la quasi totalité des organisations syndicales et, de fait, l'ensemble de la communauté éducative n'étaient pas vivement opposées à la suppression des TPE ;
- les quelque 25 000 débats publics qui se sont déroulés de septembre 2003 à mars 2004 et le rapport de la commission Thélot étaient nuls et non avenus ;
- son projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'École était susceptible un tant soi peu de répondre aux attentes des élèves, des parents et plus largement des citoyens...

Il ne peut faire comme si... et encore moins depuis le Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) du 16 décembre où son projet de loi a péniblement obtenu 4 voix, celles du Medef et de la CFTC, pour un rejet de 39 voix !

Et qu'il ne dise pas que les organisations syndicales refusent par principe tout changement (pour certaines peut-être, et encore...) alors que pas une seule fédération de parents (FCPE, Peep, Unapel) n'a voté pour ce projet. L'ampleur du désastre est plus importante que prévu.

À présent, François Fillon se doit de prendre en considération le vœu présenté par notre organisation (voir ci-

contre), vœu qui a été adopté par 75 % des organisations présentes.

Certes, comme l'a déclaré le ministre au soir du CSE, « *les éléments qui sont ressortis du débat ne se résument pas au résultat du vote* » mais il ne peut ignorer ce vote à moins de continuer... à faire comme si.

Entendons-nous bien, pour le Sgen-CFDT, il n'est pas question de refuser toute évolution. Bien au contraire. Il y a nécessité de transformer en profondeur le système éducatif. L'objectif de conduire tous les jeunes à la réussite scolaire passe par une loi ambitieuse et courageuse. Nous en sommes loin.

Pour compléter le paysage éducatif, je pourrais évoquer les mesures de carte scolaire, traduction d'un budget que nous avons en son temps dénoncé. Carte scolaire « *sans surprise* » donc, mais aux conséquences dramatiques pour la quasi totalité des académies. D'ores et déjà une action se dessine en janvier.

Je pourrais également mentionner la politique salariale — ou son absence — menée avec mépris et morgue par le ministre ultra-libéral de la Fonction publique.

Je ne parlerai pas de l'acharnement du gouvernement à détruire la réduction du temps de travail des salariés du secteur privé. Notre confédération entend bien réagir.

Je m'arrête là, car les vacances approchent et les fêtes avec : évitons de tomber dans la sinistrose. Alors je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année et, à toutes et à tous ainsi qu'au Sgen-CFDT, une bonne année 2005.

Le 17 décembre 2004
Jean-Luc Villeneuve

VŒU PROPOSÉ
PAR LE SGEN-CFDT

Le projet de loi d'orientation qui nous est proposé ne répond pas à la « *nouvelle ambition pour l'École* » affichée par le ministre pour les deux décennies à venir. Ce projet ignore pour l'essentiel le débat national. Les propositions avancées ne sont pas à la hauteur des attentes des citoyens. L'École mérite mieux. Les jeunes méritent mieux. Ce projet n'est pas en mesure de lutter contre les inégalités scolaires, de conduire tous les jeunes à la réussite scolaire, de contribuer à l'élévation du niveau de qualification.

L'enjeu est d'importance. Il y va de l'avenir des jeunes bien sûr, mais aussi de la société de demain, de sa cohésion, de son économie.

Aussi, le CSE, réuni le 16 décembre 2004, demande au ministre de l'Éducation nationale de reprendre ce projet de loi, d'ouvrir de véritables négociations et de se donner le temps nécessaire pour éviter un gâchis lourd de conséquences.

Vote :

- Pour : 41 (Sgen, Fep, CFDT, FSU, Unsa Éducation, CGT, FCPE, Peep, Unapel, Unef, UNL, Ligue de l'enseignement...)
- Contre : 6 (Medef, CFTC, CSEN ...)
- Abstentions : 4 (Fage...)
- Refus de vote : 4 (Snep, SNPDEN...)

Profession
EDUCATION

n°142 décembre 2004

Loi d'orientation, page 4
École en panne, page 5
Négociations salariales, page 6
Zambie, page 7

Mobilisation TPE, page 9

Les élus du sgen-CFDT,
pages 10 et 11

Histoire dessinée du Sgen, page 12

Notes de lecture, annonces,
page 13

Cahiers

Écoles, folioté de I à IV

Collège, lycée, CIO, folioté de I à IV



Couverture : Nathalie Noël

Une dynamique solidaire

EN BREF

**ÉLECTIONS CROUS :
DES RÉSULTATS
ENCOURAGEANTS**

Alors que cette année une liste supplémentaire (la CFTC : 1,70 %) s'ajoutait aux cinq déjà présentes en 2001, le Sgen-CFDT ne perd que 5 voix et conserve sa place de troisième organisation et son siège avec 11,57 % des suffrages. La CGT progresse et conforte sa première place avec 52,44 % des voix. Tous les autres (Unsa, FO, FSU) baissent plus que le Sgen-CFDT.

Au delà de ces chiffres nationaux, les différences entre académies font apparaître un lien évident entre les bons résultats et les efforts de développement consentis par les militants. Treize académies sont en hausse dont Orléans-Tours (+ 12) et Poitiers (+ 10).

Le Sgen-CFDT a manifestement sa place chez les personnels des Crous et la voie est tracée pour l'enraciner mieux encore.

Pour en savoir plus sur ces résultats, consultez le n°122 de Agir, publication destinée aux personnels Atoss adhérents du Sgen-CFDT sur le site fédéral :

www.sgen-cfdt.org

**RECHERCHE :
AUDIENCE
AU MINISTÈRE**

Reçu au ministère de la Recherche le 2 décembre, le Sgen-CFDT l'a été à nouveau le 13, le ministère souhaitant communiquer aux organisations syndicales ses projets dans le cadre de l'élaboration de la loi d'orientation et de programmation de la Recherche.

Après avoir indiqué que le rapport approuvé lors des États généraux de Grenoble constituerait la base du projet, le directeur de cabinet a précisé le calendrier envisagé : un premier projet devrait être explicitement « mis sur la table » vers le 15 janvier pour une phase active de concertation ; le texte serait finalisé en février pour une présentation en conseil des ministres en mars.

Les indications données ensuite sur les trois grandes parties prévues amènent à penser qu'il n'y a pas de grands bouleversements à attendre de la loi.

LOI D'ORIENTATION

DÉCEVANT ET CONSERVATEUR

Annoncé en grande pompe dans les media puis « discuté » avec les acteurs du système, le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'École ne répond pas aux attentes et présente une École repliée sur elle-même.

« **V**oici donc le projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'École » : c'est en ces termes que s'est exprimé François Fillon devant la presse le 3 décembre dernier, en précisant que ce projet était soumis au Conseil supérieur de l'Éducation le 16 décembre pour être présenté au Conseil des ministres au début du mois de janvier. Le Parlement devrait en débattre au cours du 1^{er} trimestre 2005 pour une mise en œuvre dès la rentrée 2005 pour certaines dispositions. Ce texte est censé être l'aboutissement de l'« intense concertation » (sic) que le ministre aurait ouverte après l'émission 100 minutes pour convaincre du 18 novembre...

Ensemble relativement limité de modifications des dispositions législatives actuellement en vigueur — et dont on sait qu'il s'agit pour l'essentiel de la loi d'orientation de juillet 1989 — le projet de loi dispose cependant, dans son article 3, que « les orientations de la politique nationale en faveur de l'éducation énoncées dans le rapport annexé à la présente loi sont approuvées ».

**DES ANNEXES
PAS SI ANNEXES**

Il s'agit là d'un copieux document (près de 30 pages) qui précise les orientations de la politique éducative du gouvernement, indique les mesures réglementaires nécessaires à son application, mesures dont certaines ont déjà fait l'objet dans les mois précédents d'un vote négatif très majoritaire au Conseil supérieur de l'Éducation



comme l'option dite lourde de découverte professionnelle en 3^e, véritable dispositif de filiarisation du cursus collège ou la suppression des travaux personnels encadrés en terminale...

**PEU D'AMBITIONS,
PAS DE MOYENS**

Selon le ministre, le projet de loi assigne à l'École trois priorités pour élever le niveau de formation des jeunes Français : faire réussir tous les élèves, redresser l'enseignement des langues, réformer la formation des maîtres. Trois priorités dont les enjeux sont de nature et d'ambition fort différentes, et on aurait facilement imaginé, après le diagnostic établi à l'ouverture du débat national (cf. avis du Haut Conseil à l'évaluation de l'École), après ce qu'a mis en évidence le débat (cf. *Le miroir du débat*) que la première des priorités était de faire réussir tous les élèves, les deux autres objectifs pouvant sans doute s'inscrire en

outils et/ou en objectifs secondaires... oui, mais... On ne reviendra pas ici sur tel ou tel point, les grandes lignes du projet de loi ayant fait l'objet d'un supplément à ce numéro de *Profession Éducation*. L'essentiel, pour le Sgen-CFDT, c'est que ce texte, s'il affiche des objectifs chiffrés en termes de formation, de qualification, s'il affiche « l'ambition » de faire réussir tous les élèves, ne construit pas une dynamique faite de mesures articulées, y compris en termes de moyens, susceptible d'atteindre ces objectifs. Au contraire, on est plus dans une logique de régression, de « culpabilisation » de l'élève en échec, d'orientation précoce, d'exercice individuel voire libéral du métier enseignant. Rien n'est véritablement présent qui puisse porter l'ambition de la réussite de tous les élèves dans un projet où flotte par ailleurs un parfum de moralisme passéiste.

Raymonde Piecuch

DIRECTION D'ÉCOLE

ÉCOLE EN PANNE

La question du fonctionnement de l'école n'est pas abordée dans la loi d'orientation. Face à l'inertie du ministère, les organisations syndicales font vivre le débat, à leur manière.



Chambre noire

Saisir le ministère du dossier de la direction et du fonctionnement de l'école.

Dès l'arrivée rue de Grenelle de Luc Ferry, le Sgen-CFDT, le SE Unsa et le SnulPP-FSU s'étaient adressés au ministre pour le saisir ensemble du dossier de la direction et du fonctionnement de l'école. En effet, cette question fait l'objet d'un conflit qui dure depuis plusieurs années, la persistance des vacances de postes de direction en étant l'expression la plus visible. Les trois organisations demandaient l'ouverture de négociations portant sur l'amélioration des moyens, notamment en temps, pour permettre aux directeurs de mieux assurer leurs fonctions, mais réclamaient d'aborder simultanément les questions de fonctionnement de l'école.

SILENCE RADIO
DU MINISTÈRE

Au moment de l'élaboration de la nouvelle loi d'orientation pour l'École et faute d'avancées significatives avec les ministres précé-

dents, nos trois organisations se sont adressées à nouveau à François Fillon.

ACTION MÉDIATIQUE
DES PERSONNELS

En l'absence de réponse ministérielle, le Sgen-CFDT, le SE Unsa et le SnulPP-FSU ont appelé les enseignants du premier degré à mettre en œuvre, du 29 novembre au 4 décembre, une semaine nationale d'action *Direction et fonctionnement : école en panne*. Au cours de cette semaine, seules les tâches liées à la sécurité et à la santé des élèves devaient être effectuées, les tâches administratives étant intégralement suspendues. Les trois organisations avaient proposé de faire du mercredi 1^{er} décembre un temps fort, médiatique. Dans beaucoup de départements, des délégations intersyndicales ont rencontré des inspecteurs d'académie qui reconnaissaient l'acuité des problèmes posés mais qui ne pouvaient

les satisfaire dans le seul cadre départemental. Dans un certain nombre de départements, les initiatives ont visé notamment à figurer les postes vacants. Des conférences de presse se sont tenues et les couvertures médiatiques régionale et nationale de cette semaine d'action ont été satisfaisantes.

Le Sgen-CFDT a été reçu par le ministère le 22 novembre, mais celui-ci refuse d'aborder la question du fonctionnement de l'école et d'abonder les décharges de direction. Aujourd'hui les propositions ministérielles ne sont que d'ordre indemnitaire et ne concernent que les directions vacantes de moins de 5 classes et les directions de plus de 13 classes. Ces propositions sont indigentes et ne répondent en rien à l'attente des personnels et aux revendications exprimées.

Afin de débloquer la situation, le Sgen-CFDT, le SE Unsa et le SnulPP-FSU se sont adressées, à nouveau, le 1^{er} décembre au ministre, pour demander à être reçues rapidement sur la direction et le fonctionnement de l'école.

Marc Douaire

LE MESSAGE
EST CLAIR

Sur les répondus des écoles ayant participé : « Du 29 novembre au 4 décembre 2004, l'école fonctionne sans direction. La directrice, le directeur assure uniquement sa mission d'enseignant. [...] En refusant d'ouvrir sérieusement de vraies négociations, le ministère porte l'entière responsabilité de cette situation dont vous subissez la gêne. Nous vous invitons à soutenir cette action. »

EN BREF

PRESTATIONS
FAMILIALES

Dès le 1^{er} janvier 2005 et pour l'ensemble des agents de l'État sauf ceux de l'Éducation nationale qui suivront le 1^{er} juillet 2005, le service des prestations familiales jusque là assuré par l'État (allocations familiales, de rentrée scolaire, de parent isolé...) le sera par les caisses d'allocations familiales (Caf).

Seuls le supplément familial de traitement et l'accès aux prestations d'action sociale « familiales » (garde des jeunes enfants, aide aux séjours d'enfants...) demeurent versés par l'État. Pour tout le reste, les Caf joueront donc le rôle d'interlocuteur unique des agents. Ces derniers auront également accès à l'ensemble des équipements collectifs gérés par elles.

En savoir plus : voir circulaire FP/7 n° 2079 du 23 août 2004.

ENSEIGNEMENT
AGRICOLE PUBLIC

Depuis la fin du mois de novembre, des « discussions » sont en cours dans l'enseignement agricole public, portant sur les moyens de la rentrée 2004. Le Sgen-CFDT participe activement à ces rencontres, mais a refusé de s'associer à l'intersyndicale menée par le Snetap, syndicat de la FSU, qui a voulu nous imposer la présence de Sud. Sans volonté de briser cette union syndicale, il a préféré garder sa liberté de parole et de revendication et espère que l'ouverture de ces négociations marque une véritable volonté de rétablir des moyens suffisants pour permettre à l'enseignement agricole de continuer à assumer pleinement sa mission de service public d'Éducation.

HANDICAP

Le Sgen-CFDT, l'Apajh, l'Unsa Éducation, la FSU, la FCPE et la Peep ont adressé, le 3 décembre, un courrier commun à François Fillon pour demander une réécriture du paragraphe de l'avant projet de loi concernant les élèves en situation de handicap et ont rappelé les exigences exprimées dans le Manifeste pour le droit à l'école concernant notamment : l'inscription de droit de tous les élèves dans leur école de secteur, l'évaluation de chaque enfant ou jeune par une équipe pluridisciplinaire, la formation de tous les personnels enseignants et non enseignants.

EN BREF

**RETRAITE
ADDITIONNELLE
DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

L'article 76 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites et le décret 2004-56 du 18 juin 2004 prévoient la création à compter du 1^{er} janvier 2005 d'un régime additionnel de retraite pour l'ensemble des fonctionnaires. L'ensemble des agents concernés seront destinataires d'une information de l'administration qui accompagnera les fiches de paie du mois de décembre.

La cotisation à ce régime additionnel est calculée sur la base des éléments de rémunérations soumis à la CSG et n'ouvrant pas droit à la retraite. Il s'agit de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, des heures supplémentaires, des primes et diverses indemnités, des indemnités de jurys de concours et des avantages en nature (à hauteur de la valeur fiscale déclarée). Sont exclus de la cotisation les éléments « déjà cotisés », c'est à dire le traitement indiciaire, les NBI, les éléments de rémunération perçus au titre d'une activité privée.

La base de calcul de la cotisation est limitée à 20 % du traitement indiciaire brut annuel. Le taux de la cotisation est fixé à 10 % du montant de l'assiette : 5 % sont à la charge de l'employeur et 5 % à la charge de l'agent bénéficiaire et déductibles des revenus imposables. On ne peut que regretter une fois de plus que cette dernière mesure ne profite pas à ceux qui ont des revenus insuffisants pour payer l'impôt...

Le premier prélèvement se fera dès le mois de janvier 2005. Le processus est automatique pour les indemnités versées par l'employeur principal. Pour les éléments de rémunérations versés par un autre employeur, une régularisation interviendra en fin d'année, centralisée par le service gestionnaire du traitement principal auquel il conviendra de déclarer les revenus accessoires perçus.

L'affiliation à ce nouveau régime est obligatoire et automatique. Les droits acquis prennent la forme de points de retraite dont le nombre dépend du montant des cotisations versées. Les points s'accumulent mois après mois jusqu'à la liquidation de la pension.

En-dessous du seuil de 205 €/an, le versement des droits s'effectuera sous forme de capital. Enfin, en cas de départ après 60 ans, les points seront majorés suivant un barème actuariel.

SALAIRES

NI UNE AUMÔNE, NI UN CADEAU

Dans le cadre des négociations salariales, les fonctionnaires ne demandent pas un cadeau mais le droit d'avoir une vie décente et donc de voir leur rémunération suivre le coût de la vie.

En mai, Renaud Dutreil, ministre de la Fonction publique nouvellement nommé, annonce l'intention du gouvernement d'ouvrir une discussion sur les salaires dans la Fonction publique. Pendant l'été plusieurs petites phrases sont lâchées. Le ministre lie pouvoir d'achat et réduction des effectifs, augmentation des salaires et mérite.

**UNE PARODIE
DE NÉGOCIATION**

Après de nombreuses interpellations de l'ensemble des organisations de fonctionnaires, le ministre annonce une rencontre pour le 8 novembre. La séance tourne court. Sur la table, les syndicats trouvent un document sur la rémunération des fonctionnaires dont les éléments principaux avaient été transmis à la presse depuis quelques jours. Bonjour le dialogue social !

Marie-Claude Kervella, secrétaire générale de l'Union des fédérations de fonctionnaires et assimilés (Uffa-CFDT) dénonce alors l'analyse tendancieuse et fallacieuse du ministre. Mais, pour Renaud Dutreil, la feuille de paye moyenne des fonctionnaires augmente plus vite que l'inflation : en moyenne 2,6 %. C'est nier l'évidence. Depuis le 1^{er} janvier 2000, la valeur du point a perdu 5 % de pouvoir d'achat. Le minimum Fonction publique est devenu un sous Smic. La mesure, prise en juillet, de relever le minimum de traitement à l'indice 263, soit un peu moins de 3 euros au-dessus du Smic 35 heures et 40 euros sous le Smic 39 heures,



a eu pour effet d'écraser complètement le bas de la grille. Le gain lié au passage des premiers échelons pour les agents de catégorie C est de 4 à 8 euros seulement.

**LA CULPABILISATION
COMME MÉTHODE**

Après le boycott de la séance du 28 novembre, les organisations syndicales ont accepté une nouvelle rencontre le 8 décembre, le ministre ayant annoncé, notamment dans les medias, qu'il ferait des propositions. Parlons-en, de ces propositions :

- une mesure d'augmentation de la valeur du point que le ministre ne peut chiffrer pour cause de changement de locataire à Bercy !!! Il faudra attendre le 21 décembre...
- une prime exceptionnelle en 2005 pour les plus mal lotis, ceux qui sont en fin de grade depuis plus de 3 ans ;

- et enfin une « mesure d'équité et de justice » pour rattraper l'augmentation du Smic de 5,2 % déjà prévue pour le 1^{er} juillet 2005.

À l'issue de cette réunion, les 7 organisations de fonctionnaires (CFDT, CGT, FO, FSU, Unsa, CFTC et CGC) se retrouveront pour apprécier les propositions et envisager les modalités d'intervention des personnels sur la période à venir.

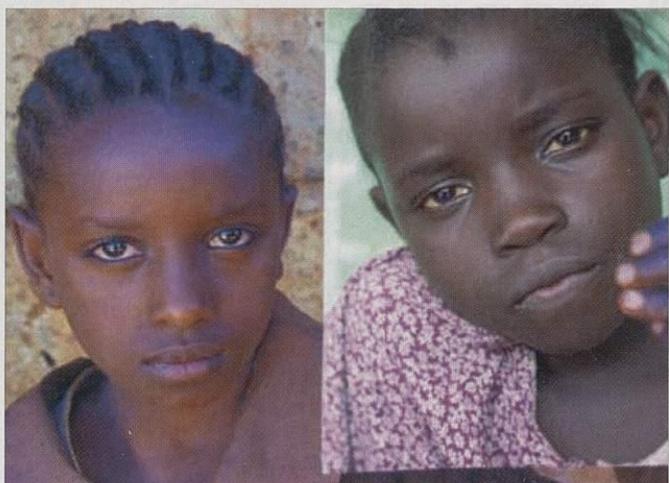
Dans le même temps, le ministre occupe le terrain médiatique et cherche à culpabiliser les fonctionnaires quant au coût de leur rémunération, à la qualité de leur travail voire même à leur utilité. Monsieur le ministre, les agents publics assurent un service public de qualité. Ils ont le droit d'avoir une évolution salariale satisfaisante, le droit de vivre correctement.

Marie-Agnès Rampoux

AFRIQUE

LA ZAMBIE, AU BORD DU GOUFFRE

La Zambie vit une véritable tragédie. Une personne sur cinq est séropositive, l'espérance de vie est de 33 ans et les jeunes de moins de 25 ans sont moins instruits que la génération de leurs parents !



Global campaign for education

Scolariser, c'est aussi prévenir les épidémies.

Dans un pays où 40 % des femmes des zones rurales sont analphabètes, la scolarisation est, bien entendu, primordiale si l'on veut que la Zambie ait un avenir. L'école est également le lieu privilégié pour lutter, par l'éducation, contre la progression effrayante du Sida.

SCOLARISER

Le nouveau gouvernement zambien a décidé de mener une véritable politique de scolarisation en instituant, en particulier, la gratuité de l'école primaire. Le succès a été immédiat. Malheureusement, pour bénéficier d'une réduction de sa dette envers le Fonds monétaire international (FMI), la Zambie a été dans l'obligation d'arrêter le recrutement d'enseignant-e-s et de personnels de santé ! Ainsi plus de 9 000 postes dans les écoles n'ont pas pu être pourvus faute de moyens. De plus, le FMI ayant gelé les prêts à la Zambie, les en-

seignants sont sous-payés. Il n'est pas rare qu'il y ait en moyenne 70 élèves par classe et de nombreux enseignants doivent s'occuper de deux classes.

SE LIBÉRER DE LA DETTE

Le rapport *Undervalving teachers : IMF policies squeeze Zambian education system* de la Campagne mondiale pour l'éducation (CME), dont l'Internationale de l'Éducation (IE) est un membre actif, appelle le FMI et les pays riches à effacer la dette multilatérale des pays les plus pauvres. La CME demande également un accroissement annuel de l'aide au développement en particulier pour l'éducation de base. Il est de l'intérêt de tous que le droit à l'éducation devienne une réalité.

Jean-Luc Villeneuve

d'après la revue *Mondes de l'éducation*, octobre 2004

RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE

- 0,6 million d'habitants, dont 48 % de moins de 15 ans
- Analphabétisme :
- garçons : 16,6 %
- filles : 32,2%
- Taux de scolarisation dans le primaire : 75%
- Taux de scolarisation dans le secondaire :
- garçons : 34%
- filles : 21%

EN BREF

BAROMÈTRE 2004

La 3^e édition du Baromètre 2004 de l'Internationale de l'Éducation (IE) sur les droits humains et syndicaux dans le secteur de l'éducation vient de sortir. Rappelons que le but de ce Baromètre est de mesurer les avancées réalisées en termes de droits fondamentaux (droit à l'éducation, liberté syndicale, droits de l'enfant, parité...) dans chaque pays où l'IE compte des membres.

Ce document peut être téléchargé sur le site de l'IE : www.ei-ie.org

COLOMBIE

L'Internationale de l'Éducation a écrit au président de la Colombie, Álvaro Uribe, pour dénoncer la violence continue et les meurtres d'enseignants et de syndicalistes colombiens. Depuis le début de l'année, 22 enseignants colombiens ont été assassinés. L'IE a demandé la réalisation d'une enquête sur les circonstances de ces meurtres...

DROITS SYNDICAUX : PARTENARIAT CFDT/AMNESTY INTERNATIONAL

Le respect des droits humains est indissociable de la démocratie et de la recherche d'un juste équilibre entre croissance économique, responsabilité sociale et sociétale et protection de l'environnement. Depuis plusieurs années, la CFDT et Amnesty International échangent sur des problématiques communes : atteintes aux droits de l'Homme, violation des libertés syndicales, travail des enfants, travail forcé... La CFDT et la section française d'Amnesty International ont récemment décidé de consolider leur partenariat en mettant en commun notamment leurs réseaux et leurs compétences pour peser efficacement contre les violations des libertés syndicales dans le monde. L'engagement de chacune des deux organisations s'est traduit par la signature le 26 novembre 2004 d'une *Déclaration commune pour un partenariat consolidé*. L'un des axes de cette *Déclaration* est l'élaboration conjointe de cartes-

pétitions à diffuser dans et par le réseau CFDT au cours de l'année 2005. L'une des cartes-pétitions sera adressée au chef de l'État ou du gouvernement mis en cause, l'autre sera adressée à la CFDT. Les cartes reçues seront comptabilisées et feront l'objet d'une remise officielle auprès de l'ambassadeur du pays concerné. De nombreux militants CFDT sont souvent très impliqués dans les réseaux associatifs de solidarité internationale, organisations non gouvernementales Droits de l'Homme comme Amnesty ou organisation on gouvernementale de développement. Cette campagne doit bénéficier de la plus grande mobilisation pour faire progresser les droits de l'Homme et lutter pour la réduction des inégalités. Elle permet à tous, adhérents et militants CFDT, d'exprimer clairement leur solidarité.

Se renseigner début 2005 auprès de son syndicat.

**JUSQU'À 6 %
DE REMISE
SUR LES
COTISATIONS
2004**

ASSURANCE AUTO GMF

**ET EN PLUS
BAISSE DES
TARIFS DÈS
OCTOBRE 2004**

BAISSE DES ACCIDENTS EN 2004

Parce qu'on est une mutuelle d'assurance, on n'oublie pas que c'est à vous d'en bénéficier.



GMF. Assurément humain

Mobilisations pour les TPE

PAROLES D'ENSEIGNANTS

« Les TPE constituaient des moments uniques de réflexion pour les élèves sur la façon dont se construit le savoir. Je me suis battu avec d'autres pour cela. Je supporte très mal de voir mes collègues imaginer déjà les heures qu'ils vont pouvoir récupérer pour ajouter encore une couche de connaissances supplémentaires. »

« Je suis très attachée à l'idée qu'on peut et qu'on doit faire travailler autrement les élèves, leur permettre de créer des liens entre les disciplines au lieu de les cloisonner et d'accéder à une plus grande autonomie, et je suis bien convaincue que les TPE sont une manière d'y parvenir. »

« Surtout, ils ont permis une posture nouvelle de l'enseignant : encadrer et animer une recherche sur des sujets qu'il ne maîtrise pas forcément. Et alors, quelle importance ? Est-ce vraiment cela qui tenaille ? »

« Les TPE ont permis à de nombreux élèves de valoriser des compétences mal prises en compte dans les épreuves plus classiques du bac. Les lycéens font très souvent état de leur travail de TPE dans leurs dossiers de candidature pour des formations post-bac. »

« Les TPE ont permis de réels changements dans les pratiques des enseignants et dans la relation avec les élèves. Ils ont favorisé l'interdisciplinarité, et permis un décroisement des regards sur le travail mené dans d'autres disciplines. Les TPE font désormais partie de notre paysage. »

François Fillon a confirmé le 3 décembre 2004 sa décision de supprimer les TPE en terminale et au baccalauréat, malgré une importante mobilisation et le vote quasi unanime du Conseil supérieur de l'Éducation.



Depuis l'annonce de la décision, jusqu'au Conseil supérieur de l'Éducation (CSE), les arguments du ministère n'ont cessé de changer, du souci d'alléger la charge de travail des élèves à des arguments juridiques, en passant par la volonté de donner priorité aux langues, allant même jusqu'à la contre-vérité (95 % des TPE seraient utilisés pour bachoter !). C'est bien un choix « pédagogique » en phase avec la loi d'orientation qu'il propose.

LE SGEN-CFDT MONTE AU FRONT...

À l'initiative du Sgen-CDT, une lettre signée par 15 organisations a été adressée au ministre dès le 16 novembre pour attirer son attention sur le « recul considérable que représenterait cette suppression pour l'évolution de notre système éducatif ».

Au CSE du 1^{er} décembre, le Sgen-CFDT a œuvré pour maintenir le front commun et Raymonde Picuch, secrétaire

générale adjointe, a lu une déclaration commune pour demander au ministre de revenir sur cette « regrettable » décision.

... UN FRONT LARGE

Un vœu à l'initiative du Sgen-CFDT demandant au ministre de « renoncer à la suppression des TPE en terminale » a recueilli 28 voix, tandis qu'un vœu déposé par le Snes-FSU demandant simplement le retrait de l'ordre du jour pour se donner le temps de faire un bilan, recueillait 17 voix.

Le CSE a finalement voté massivement contre le projet du ministre : 4 pour, 45 contre, 1 abstention.

Guillaume Touzé

Pétition

Sur le site de la pétition « Il faut maintenir les TPE en terminale » qui a recueilli près de 12 000 signatures en deux semaines, le Café pédagogique et les Crap-Cahiers pédagogiques vous invitent à faire connaître vos initiatives : www.tpe-petition.net

DÉCLARATION COMMUNE

Nos organisations considèrent que la suppression des TPE en classe de terminale, et qui risque d'entraîner en terme leur suppression pure et simple de la scolarité au lycée, représenterait un recul considérable pour l'évolution de notre système éducatif. Elle serait, en outre, en complète contradiction avec les objectifs affichés dans le cadre de l'élaboration de la loi d'orientation, à savoir la double nécessité de poursuivre la démocratisation de notre système éducatif et d'augmenter l'accès à l'enseignement supérieur. [...]

Les TPE sont l'outil privilégié [pour] faire acquérir aux lycéens ces nouvelles compétences, jugées indispensables dans l'enseignement supérieur et la vie professionnelle. C'est d'ailleurs en cela qu'ils constituent l'élément le plus novateur de la réforme des lycées engagée depuis quelques années. [...]

De plus, la plupart des élèves qui ont la chance de pouvoir les pratiquer reconnaissent qu'ils sont pour eux une source de motivation.

La succession des arguments différents donnés par le ministère pour justifier cette suppression montre bien que ce n'est pas l'efficacité pédagogique du dispositif qui est véritablement déterminante dans les motivations à supprimer les TPE.

Nous demandons donc au ministre de revenir sur cette décision regrettable, annoncée d'ailleurs avant toute consultation du CSE, comme le demandent les milliers d'enseignants, lycéens, parents qui en quelques jours ont signé les deux pétitions complémentaires mises en ligne sur ce sujet.

FCPE, Peep, UNL, Fage, Unef, La Ligue de l'Enseignement, Sgen-CFDT, Unsa Éducation, SE Unsa Éducation, SNPDEN Unsa Éducation, Fep-CFDT, CFDT, CGT

Les élus des personnels représentant le Sgen-CFDT dans les commissions paritaires jouent un rôle décisif dans sa volonté de développer un syndicalisme de proximité, au service des adhérents.

Bien que ce rôle s'exerce souvent dans une certaine discrétion, il est généralement mis en lumière lorsque se rapprochent les échéances électorales, occasion de décrire honnêtement grandeur et servitudes de la fonction de commissaire paritaire, pour, entre autres, encourager les vocations.

À un an des prochaines élections, nous entamons ici une série consacrée au travail et aux motivations des élus du Sgen-CFDT. La variété des corps représentés et des opérations suivies devraient permettre un panorama assez complet du paritarisme à l'Éducation nationale.

À suivre, donc, dans les prochains numéros de *Profession Éducation*.

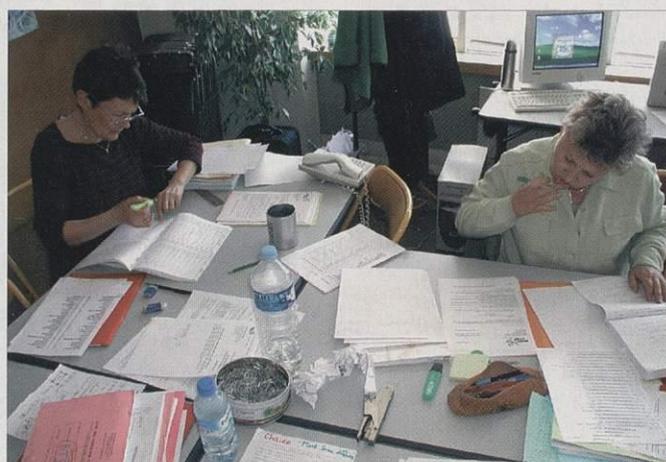
MAIS QUI SONT CES ÉLUS QUI SIÈGENT POUR NOUS ?

À chaque catégorie de personnels ses élus, à chaque niveau de décision ses instances paritaires. Le Sgen-CFDT y agit avec cohérence.

Le Sgen-CFDT compte 204 élus départementaux (instituteurs et professeurs des écoles), 548 académiques (Atoss, CPE, Cop, personnels de direction et enseignants du second degré) et 43 élus nationaux (avec les personnels de bibliothèque en plus des catégories précédentes). Il faut encore ajouter les élus siégeant dans les commissions paritaires des ingénieurs et techniciens de la Recherche et de la Formation (dont le renouvellement est imminent) et ceux des ministères de l'Agriculture et de la Jeunesse et des Sports. Au total donc, plus de huit cent militants et militantes qui ont choisi de consacrer du temps et de l'énergie à la défense de leurs collègues.

DE NOMBREUX NIVEAUX D'ACTION

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont l'organe fondamental de représentation des titulaires de la Fonction publique. Elles ont à connaître de toutes les opérations concernant leur carrière : promotions d'échelon, de grade et de corps, premières affectations et mutations, congés de formation professionnelle... Elles sont aussi l'instance d'appel pour certaines décisions de la hiérarchie (refus de temps partiel, notation...). En formation disciplinaire, elles ont également à se prononcer sur les propositions de sanction faites par l'autorité. Suivant les corps concernés, les commissions existent au niveau local (départemental ou académique) et/ou natio-



Un rôle technique mais aussi une réflexion politique.

nal. Elles sont composées, à parité, par des représentants de l'administration (cadres administratifs, chefs d'établissements, inspecteurs) et par des représentants des personnels. Ils sont élus au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, ce qui favorise, en nombre de sièges, les organisations majoritaires, sachant que des listes ne peuvent être présentées que par les organisations syndicales représentatives.

UN VÉRITABLE RÔLE DE RÉFLEXION

Les élus du Sgen-CFDT, en dehors, bien sûr, de l'assistance aux réunions des CAP, assurent en amont des tâches de préparation des opérations et de conseil des adhérents ; en aval, ils assurent le suivi des dossiers et l'information des collègues. Ils s'appuient de plus en plus sur les technologies de l'information et de la communication, en particulier sur le site *Sgen+* dont la double vocation est d'aider les adhé-

rents désireux de s'informer et de faire suivre leur dossier ainsi que les élus désireux de travailler efficacement et rapidement. Ceux-ci ne sont pas cantonnés dans des opérations techniques et sont souvent appelés à donner leur avis à l'administration, dans le cadre de groupes de travail plus ou moins informels réunis dans les inspections académiques, les rectorats et au ministère. Ils participent à l'élaboration des positions du Sgen-CFDT sur les questions statutaires et concernant la défense des personnels, en s'appuyant sur leur connaissance des problèmes et des aspirations de leurs collègues. Ce sont ces positions qu'ils s'efforcent ensuite de défendre et d'appliquer dans leur travail en commission, sans jamais perdre de vue la nécessité de prendre en compte tant les problèmes humains que les exigences du service public, dans le respect des statuts.

Didier Parizot

EN AUTOMNE, LES PROMOTIONS TU SUIVRAS

Roland Thiers, 51 ans, est professeur de mathématiques au lycée Félix Esclangon de Manosque. Il est élu Sgen-CFDT à la CAPN des agrégés et à la Capa d'Aix-Marseille.

Peux-tu nous expliquer comment tu es devenu commissaire paritaire ?

J'étais en poste à la Réunion et correspondant du Sgen-CFDT dans mon établissement. Comme le précédent élu était rentré en métropole, les responsables du syndicat m'ont sollicité pour prendre la suite. J'ai accepté, par curiosité, et ai été élu en 1999. Rentré à mon tour en métropole, j'ai accepté de poursuivre l'expérience dans ma nouvelle académie. À l'occasion d'un stage de formation à la Réunion, j'avais été en contact avec la responsable des élus nationaux : c'est ainsi que l'on m'a proposé de me porter candidat à la CAPN, aux élections de décembre 2002. J'ai accepté pour voir fonctionner le système jusqu'au bout, car, pour les agrégés, les opérations se terminent à Paris.

Quelles sont les difficultés ou les contraintes que tu rencontres dans ta fonction d'élu ?

Au début, la difficulté consiste à se faire sa place et à se faire entendre face à l'administration et aux élus des autres organisations. Cela demande un investissement personnel pour se former et se tenir au courant des textes officiels. En général, on ne peut nier que la tâche d'élu génère une charge de travail non négligeable. Il faut trouver du temps non seulement pour siéger mais aussi pour assurer la préparation et le suivi des commissions, notamment l'information des adhérents concernés. Tâche



Nathalie Noël

Pas de baguette magique, mais un véritable travail auprès des collègues.

difficile parfois, quand ceux-ci surestiment nos pouvoirs et ont du mal à comprendre que nous n'avons pas de baguette magique...

Quelle satisfaction tires-tu de ta fonction d'élu ?

Une satisfaction réelle, et je suis sincère. C'est d'abord la satisfaction intellectuelle de comprendre le fonctionnement des rouages de l'Éducation nationale, que je percevais avant comme une machine opaque dont l'administration faisait ce qu'elle voulait, sans égard pour les personnels. En fait, à l'intérieur de leur marge de liberté, on s'aperçoit que nos interlocuteurs ont généralement le sens du service public et de l'intérêt général...

C'est aussi la satisfaction que procurent le suivi des adhérents, qu'on peut utilement conseiller, et d'autres relations avec les collègues que celles du travail. Satisfaction encore d'obtenir une décision conforme à ce que nous défendons.

Satisfaction enfin de travailler en équipe avec les autres élus, au niveau académique ou national.

Tu es également secrétaire général du Sgen-CFDT des Alpes-de-Haute-Provence ; que penses-tu de ce cumul de tâches « politiques » avec celles, plus « techniques », de commissaire paritaire ?

Bien sûr, j'ai parfois l'impression de ne pas avoir assez de temps à consacrer à chacune de mes fonctions. Mais pour un secrétaire général soucieux de syndicalisation comme d'avoir l'oreille du rectorat lorsqu'il évoque les problèmes de son département, le fait d'être élu est certainement un plus.

Quelle est la prochaine commission paritaire de ton calendrier et comment la prépares-tu ?

Il s'agit de la commission paritaire académique pour l'accès au corps des agrégés. La liste d'aptitude permet aux

certifiés et aux professeurs de lycée professionnel de devenir agrégés sans passer par les concours. Il faut d'abord conseiller les adhérents qui veulent faire acte de candidature, sur la rédaction de leur lettre de motivation ou la présentation de leur CV. Il faudra ensuite passer un ou deux jours au rectorat pour examiner les dossiers des autres candidats, en particulier de ceux que le recteur se propose de retenir.

Comment se passe la commission ?

Au rectorat, puis surtout au ministère, où la liste des promus est finalement arrêtée, les débats sont parfois difficiles, puisqu'il s'agit d'une sélection faite en l'absence de tout barème. Il faut à la fois veiller à ce que les collègues qui nous ont confié leur dossier ne soient pas injustement oubliés et faire respecter des principes généraux auxquels nous tenons, comme la parité ou le refus de candidats trop jeunes.

Pour conclure, envisages-tu de poursuivre l'expérience en te présentant pour un prochain mandat ?

Oui, car le bilan est largement positif. Cependant si le militant idoine s'avérait prêt à me relayer dans une de mes responsabilités je l'encouragerais volontiers, car le cumul de mes trois casquettes avec mon métier d'enseignant finit par peser un peu lourd.

Propos recueillis par Didier Parizot

CRÉATION DU SGEN-CFDT

années 30 : les TALAS se rencontrent.



Des normaliens d'ULM comme Paul VIGNAUX (philosophe) et GUY RAYNAUD de LAGE, littéraire, et des normaliens d'AUTEUIL SONT CES "TALAS".

GRÈVES DU TEXTILE D'HALLUIN en 28...



...UN DES DÉCLENCHEURS DE LA NÉCESSITÉ DE SE SYNDIQUER POUR CES NORMALIENS.

LA JOC ET LA JEC SERONT LES ALLIÉS DE CE GROUPE DE NORMALIENS.

NORMAL!



ET SI ON REGROUPAIT LES ENSEIGNANTS DU PRIMAIRE, DU SECONDAIRE ET DU SUPÉRIEUR?...



"SI NOUS AVONS RÉSISTÉ À L'APPEL DE LA CGT C'EST QUE NOUS N'AVONS PAS CRU Y TROUVER LE CLIMAT DE LIBERTÉ QUE NOUS AIMONS ET CETTE ALLURE DE MOUVEMENT TOTALITAIRE QU'ELLE SE DONNE QUELQUEFOIS NOUS A FAIT PRÉFÉRER UN AUTRE, RASSEMBLEMENT OUVRIER, ÉCRIT GUY DE LAGE en 37.



SYNDICAT GÉNÉRAL...



PAS DE VÉRITABLE SYNDICALISME EN DEHORS DE LA CLASSE OUVRIÈRE!



LE NOUVEAU SYNDICAT IMPOSE SA LAÏCITÉ À LA CFTC QUI L'ACCÈPTE, GASTON TESSIER, SON SECRÉTAIRE, LUI RECONNAISSANT SON AUTONOMIE À L'INTÉRIEUR DE LA CONFÉDÉRATION.



9 NOVEMBRE 1937: NAISSANCE DU SGEN, GÉNÉRAL, LAÏQUE, CONFÈRE!

IL SERA BAPTISÉ?



NONO et Michel DE BON



UNE SEULE SOLUTION, LA MANIFESTATION

Historienne spécialiste des manifestations en France au XX^e siècle, Danielle Tartakowsky se penche ici sur l'évolution du phénomène au cours des trente-cinq dernières années, de Mai 68 au printemps 2003. Elle en montre l'importance croissante, tant par le nombre que par l'ampleur et par les conséquences politiques. La légitimité de ce mode d'action désormais reconnu et utilisé par toutes les familles politiques n'a pour elle jamais été aussi forte. Son étude retrace d'abord les principales occasions où les manifestations de masse parviennent à changer le cours des choses, à provoquer la chute d'un ministre (l'éducation est souvent en première ligne) ou le retrait d'un projet. Elle s'attache ensuite à décrypter les réactions des forces politiques face aux mobilisations les plus récentes : 1^{er} mai 2002 contre Le Pen, mai-juin 2003 sur les retraites. Elle essaie enfin d'analyser la diversification des formes et des types de manifestations et leur inscription dans le contexte global de la mondialisation. L'importance acquise par ce mode d'action doit-elle être interprétée comme un remède

à la crise du politique, ou comme un symptôme supplémentaire de méfiance envers les institutions représentatives ? C'est sans doute faute du recul historique indispensable que la réponse à cette question ne parvient pas à convaincre, ce qui n'enlève rien à l'intérêt ni à l'originalité des analyses développées par ailleurs.

La manif en éclat
Danielle Tartakowsky
Éditions La Dispute, 2004,
176 pages, 11 €

ILLUSIONS

Italie, fin des années soixante. Ils étaient deux frères. Chacun sa personnalité, chacun ses mystères. Mais tous deux souffraient de voir le monde mal tourner, avaient en horreur l'injustice, l'oppression, les humiliations que certains êtres humains font subir à d'autres. La vie, les rencontres, les amèneront à se séparer, à se retrouver, à se séparer encore. La mort, celle qui s'impose ou qu'on choisit, viendra bouleverser les existences, mais pas le cours de l'Histoire.



Ce feuilleton de télévision devenu film de cinéma possède la force de la fresque historique et l'intensité du récit intimiste. La caméra respecte les secrets des personnages, le scé-

nario leur laisse leurs zones d'ombre. À voir en version originale et un mouchoir à portée de mains.

Nos meilleures années
(La meglio gioventù)
Marco Tullio Giordana
Italie, 2003, 6 h 06
Disponible en DVD

DROIT DU TRAVAIL

Ancien inspecteur du travail, Jacques Le Goff convoque le droit, l'histoire, et la sociologie, utilisant des textes juridiques, syndicaux et politiques afin de donner les contextes dans lesquels s'est construit le droit du travail français. Démarche qui amène à rapprocher cet ouvrage de ceux de Robert Castel (*Les métamorphoses de la question sociale*, 1995) et d'Alain Supiot (*Critique du droit du travail*, 1994).

Dans un premier temps (1830-1880), le droit concernant le travail est un droit privé qui consacre le contrat entre le travailleur et son patron tout-puissant dans son entreprise. Ce droit accompagne la Révolution industrielle et soumet les corps à un nouvel espace-temps, celui de l'atelier et de l'usine, organisant une coupure avec l'espace-temps traditionnel d'une France encore rurale.

Ce n'est que dans un second temps (1880-1936), dans le cadre d'une République désormais installée et dont la cohésion sociale est une question centrale, qu'émergent un droit à la parole salariale et un droit du travail autonome, donnant une place de plus en plus importante au collectif, occasion de dessiner les étapes de la reconnaissance syndicale et du rôle

des syndicats dans les négociations sociales. L'État organise son désengagement sans toutefois laisser les partenaires sociaux entièrement libres : la négociation collective (conventions) ou individuelle (contrat) ne peut être moins favorable aux salariés que le droit du travail.

Ensuite, de 1936 à 1980, des contextes politiques et économiques favorables permettent de reconnaître au collectif ouvrier une place au sein même de l'entreprise (délégués du personnel et comité d'entreprise sont créés puis leur rôle est renforcé). Mais depuis 1981, cette dynamique s'essouffle. Certes, les lois Auroux, la loi Aubry consacrent des avancées, notamment dans le domaine des conditions de travail et du rôle des syndicats, mais l'alternance politique se traduit aussi par le démantèlement de certaines dispositions. Les progrès réalisés se heurtent au chômage, à la précarité, à la flexibilité. Enfin, le collectif perd de son influence du fait de la désyndicalisation, mais aussi de la grande division syndicale.

Cet ouvrage si intéressant reste muet sur un champ important du droit du travail. Rien à propos de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes et de la lutte contre les discriminations malgré des conquêtes importantes et une actualité brûlante.

Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours

Jacques Le Goff
Presses Universitaires de Rennes, collection L'univers des normes, 2004,
621 pages, 28 €

PETITES ANNONCES

Tarifs :
Les annonces concernant les échanges scolaires ou le bénévolat sont gratuites.
Pour les autres, il faut compter, pour 30 signes (un espace ou un signe de ponctuation compte pour un signe), **7 € pour les adhérents CFDT** (joindre étiquette-adresse de PE ou CFDT Magazine) et **14 € pour les non adhérents.**

Locations

13 - La Ciotat Plage. Rez de jardin F3. 300 m plage, jardin clos. Parking privé. 300 à 450 €/sem. Tél 04 76 24 70 58

24 - Périgord. Chassaignes, 7 km Ribérac. Mais. 6 pers. 3 ch. Gar. jard. Confort. Animaux acc. Juil-août : 250 €/sem ; autre : 200 €. Tél 01 34 17 17 85 après 19 h

38 - Deux Alpes. Studio 4 pers. Balcon plein sud. Pied pistes. Hiver été. Tél 03 85 47 31 29

DIRECTEUR

DE LA PUBLICATION

Jean-Luc Villeneuve

RÉDACTRICE EN CHEF

Catherine Hirschmuller

SECRETARIAT DE

RÉDACTION, MAQUETTE

Myriam Matonog,

Nathalie Noël

RÉDACTION

Alain André,

Danielle Godard,

Didier Parizot,

Raymonde Picuch,

Odile Ravaux.

IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76)

CPPAP 440 D 73 S

ISSN 1143-2705

Fédération

des Syndicats Généraux

de l'Éducation Nationale

et de la Recherche

publique

47/49, avenue S. Bolivar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 56 41 51 00

Fax : 01 56 41 51 11

Sur internet :

www.sgen-cfdt.org

Mél : fede@sgen-cfdt.org

Claude Azéma Conseil économique et social

Le Conseil économique et social (CES) est encore une instance mal connue. Quel est son rôle ?

Au-delà de l'aspect solennel de cette instance consultative qui est la troisième assemblée constitutionnelle, le CES est d'abord l'expression de la société civile constituée, puisque sont représentées des composantes très diverses telles que, entreprises privées et publiques, artisanat, agriculture, associations, coopération, confédérations syndicales. Son travail consiste à produire des avis en amont des lois, avant leur présentation au Parlement. Mais l'avis ne peut être émis que s'il a fait l'objet d'un vote majoritaire du CES, donc consensuel.

Les questions éducatives suscitent des propos passionnés et chacun se sent en droit de porter un jugement souvent sans distance, à l'aune de sa réussite ou de son échec personnel à l'école alors qu'elles exigent d'être posées de façon collective et objective. Les stéréotypes sont toujours très prégnants. Au CES, en dépit de nos horizons professionnels et personnels différents, nous avons réussi à nous accorder sur des propositions qui nous paraissent utiles pour l'avenir de la société française et justes socialement pour les individus. C'est ainsi que nous avons défendu le principe d'une École de la République véritablement pour tous parce que construite pour tous sur un socle commun de connaissances et de compétences incontournables et devant être acquis par chacun pendant la scolarité obligatoire. Ce socle est un tremplin pour la poursuite d'études ou la formation tout au long de la vie.

Quelle a été la démarche suivie par le CES ?

Le CES a suivi deux axes de réflexion. Le premier repose sur le constat accablant de la faillite de l'École pour les jeunes qui sortent du dispositif scolaire sans aucune qualification. Les écarts sociaux, certes exogènes au système scolaire, ne sont pas réduits par l'École mais reproduits. Pour s'inscrire dans l'exigence démocratique de l'accès au

Claude Azéma est membre de la délégation CFDT au Conseil économique et social (CES) et rapporteure, sur saisine du Premier ministre, d'une « contribution à la préparation de la loi d'orientation sur l'avenir de l'École » adoptée par le CES en juin 2004.



savoir, il ne suffit plus de réclamer une égalité des chances qui renvoie la responsabilité de l'échec sur l'élève mais il faut bien plutôt s'assurer que tous les jeunes réussissent en demandant à l'École une obligation de résultats. Éradiquer l'échec scolaire est une nécessité économique et un impératif de justice sociale. C'est pourquoi le CES a pensé que la responsabilité de la Nation doit s'exercer envers les exclus du système, avec un droit à une formation différée, financée par l'État. Ce droit ne se substitue pas à la nécessité d'un socle commun. De la qualité de ce socle dépend ultérieurement la réussite de la formation continue.

Le second axe de réflexion porte sur le rapport entre l'École et les évolutions de la société, notamment dans le cadre du territoire et plus globalement dans le contexte de la construction d'un espace éducatif européen dont l'objectif est centré sur l'élévation générale du niveau de qualification. Le CES a jugé qu'il fallait poursuivre et renforcer la loi d'orientation de 1989 : que 100 % d'une classe d'âge sorte du système scolaire non pas seulement au niveau d'un diplôme mais en possession du diplôme ou avec une certification reconnue et opératoire sur le marché du travail.

La notion de socle commun est reprise, mais parfois non sans ambiguïté. Qu'en pensez-vous ?

Certes, la notion de socle commun peut être déclinée d'un point de vue élitiste, républicain ou libéral. Tout l'enjeu réside dans le contenu, c'est là un immense chantier pour les pédagogues. Le risque serait de se contenter de la simple réduction de programmes juxtaposés au lieu de réfléchir aux outils intellectuels à construire pour permettre aux jeunes de comprendre la complexité des savoirs. Mais, en plaçant l'obligation de résultats au centre des débats, nous demandons l'engagement de la Nation. Socle commun et obligation de résultats sont indissociables et pour y parvenir, il faut un traitement individualisé des difficultés.

Dans le cas précis de l'éducation prioritaire, il faut un complément individualisé au traitement territorial des difficultés : tous les enfants scolarisés en zone d'éducation prioritaire ne sont pas en échec scolaire de la même façon ; il convient de personnaliser les interventions pédagogiques en fonction des difficultés observées. Il ne s'agit plus de traiter la globalité d'un établissement scolaire de la même manière mais de cibler les problèmes, en répartissant les moyens

supplémentaires sur les élèves qui en ont le plus besoin. La création de réseaux éducatifs locaux permettrait ainsi de mutualiser les ressources éducatives et d'assurer une meilleure prise en charge des problèmes. De même, un enseignant du secondaire devrait pouvoir intervenir en primaire et vice versa par exemple, au collège en 6^e. La réussite des élèves exige que les établissements puissent gérer eux-mêmes leurs propres actions pédagogiques, à l'intérieur d'un projet d'établissement contractualisé, en fonction d'objectifs, et non en fonction d'une répartition comptable des moyens.

Quant au lycée, le CES avait préconisé l'allègement de la charge de travail des lycéens, la réduction du nombre d'options, l'évaluation en cours de formation. On retrouve ces points et d'autres encore dans les propositions ministérielles actuelles. Toutefois il y a l'esprit et il y a la lettre ! Par exemple, dans l'esprit, le projet de loi maintient le principe de scolarité par cycles ; dans la lettre, il y a aussi la possibilité de prononcer le redoublement chaque année ! Peut-on se satisfaire de cette contradiction ?

Que pensez-vous de la nouvelle instance qui devrait intégrer le Haut Conseil à l'évaluation de l'École et le Conseil national des programmes ?

Le CES avait considéré que le Parlement, et à travers lui la Nation toute entière, avait vocation à se saisir des questions d'éducation, au-delà du simple vote du budget annuel. Cette nouvelle instance va donc dans ce sens. Cependant, la disparition du Haut Conseil de l'évaluation de l'École risque d'être dommageable à l'équilibre du système, car c'est une instance indépendante et qui réussit à établir avec une réflexion fine, sur des questions difficiles, un consensus de l'ensemble des participants, qu'ils appartiennent au secteur éducatif ou non.

*Propos recueillis par
Catherine Hirschmuller*

Le vade-mecum



Syndicat général de l'éducation nationale et de la Recherche publique

Vade-Mecum du Sgen-CFDT

Actualité | Livre 1 : Écoles | Livre 2 : Collèges, lycées, lycées professionnels | Livre 3 : Statut général

Le Vade-mecum a pour objectif de donner les principales dispositions législatives et réglementaires qui fixent le sort des personnels exerçant à l'Éducation nationale.

Le Vade-mecum est complémentaire de l'action des élus du Sgen-CFDT au sein des commissions administratives paritaires départementales, académiques, nationales.

Cette action est basée sur le contrôle, la transparence, l'équité, sur le refus de l'arbitraire, du clientélisme, des passe-droits, du chacun pour soi. La défense individuelle et collective des personnels s'articule avec les priorités que sont la lutte pour l'emploi et l'action pour la réussite de tous les jeunes.

Fédération des Sgen-CFDT
47/49 avenue Simon-Bolivar
75950 Paris cedex 19
0156415100
fed@sgen-cfdt.org

Livre 1 : Écoles

Le livre 1 traite des dispositions particulières aux écoles et établissements publics où est dispensé un enseignement du premier degré et aux enseignants qui y exercent (instituteurs et professeurs des écoles).



Livre 2 : Collèges, lycées, lycées professionnels

Le livre 2 traite des dispositions particulières aux personnels et aux établissements du second degré.



Livre 3 : Statut général

Le livre 3 traite de l'ensemble des dispositions statutaires communes aux personnels des enseignements scolaires (premier et second degré).



Rechercher dans le Vade-Mecum



Fédération des Sgen-CFDT

Négociations salariales, suite (17 décembre 2004)
Abandonner une éducation technologique pour tous ? (16 décembre 2004)



Sgen-CFDT : Plus de Services

Les établissements APV de l'académie (17 décembre 2004)
CAPA 2004-05 (12 décembre 2004)



CFDT : des choix, des actes
<http://bilf.fonction-publique.gouv.fr>



Dernière mise à jour : 21/10/2004

Site construit et alimenté grâce à SPIP

un outil pour les personnels

vademecum-sgen-cfdt.org

Nous recréons votre univers dans le monde entier.
A quelques détails près.



Changer de lieu d'habitation est toujours synonyme de profonds bouleversements des habitudes. D'autant plus quand cela s'accompagne d'un changement de contexte pour le moins significatif ! C'est pourquoi AGS prend en charge l'intégralité des démarches liées à votre déménagement, afin qu'aucun souci ne vienne perturber votre nouvelle vie. De l'acheminement de vos biens les plus précieux à la gestion de l'ensemble des formalités, tout est organisé pour vous permettre de vous sentir immédiatement chez vous, quelle que soit votre destination. Avec 68 filiales et un réseau de partenaires dans le monde entier, AGS vous offre l'expérience et la sécurité d'une logistique sans faille au service de ce qui prime par dessus tout : votre bien-être.

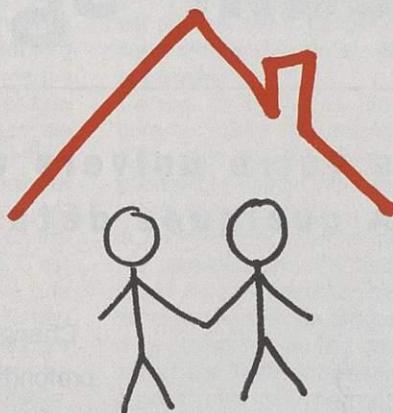


Déménagements internationaux et bien au-delà

AGS Paris • 61, rue de la Bongarde • 92230 Gennevilliers • France • Tél. 01 40 80 20 20 • Fax 01 40 80 20 00
e-mail : ags-commercial@easynet.fr - ags-imp-export@easynet.fr - <http://ags-demenagement.com>



IL N'Y A PAS DE FAMILLE MODÈLE,
IL Y A JUSTE DES GENS
QUI DÉCIDENT DE VIVRE ENSEMBLE.



CONTRAT RAQVAM

- Que vous soyez célibataire ou en couple, marié, concubin ou pacsé, avec ou sans enfant, notre contrat vie quotidienne et habitation couvre toutes les personnes du foyer, comme si c'était vous.
Pour nous, c'est ça être assureur militant.



ASSUREUR MILITANT.

Pour tous nos contrats : www.maif.fr ou N° Azur 0 810 500 810 PRIX D'UN APPEL LOCAL

Profession EDUCATION

Décembre 2004 - supplément au numéro 142



Loi d'orientation : réagir contre un projet décevant et conservateur

François Fillon vient de présenter son projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'École. Quelle déception ! Il s'agit en fait d'un patchwork, d'un projet sans souffle, en trompe-l'œil, qui ne répond aucunement à cette « nouvelle ambition pour l'École » pour les deux décennies à venir contrairement à ce que le ministre affirme. On peut se poser la question de l'utilité des centaines de débats qui se sont déroulés de septembre 2003 à mars 2004 et du rapport de la commission Thélot. En ignorant la parole, les paroles, le débat, les débats, François Fillon ne contribuera certainement pas à réconcilier le citoyen avec la chose publique. En ignorant pour l'essentiel le débat national, pourtant voulu par le gouvernement, le ministre prend le risque d'éloigner l'École de la Nation.

Certes, l'actuelle loi, celle de 1989, n'est pas supprimée. Les objectifs — aucune sortie d'élève sans qualification, 80 % d'une classe d'âge au bac — sont réaffirmés et cela n'allait pas de soi, mais les moyens pour les atteindre sont passés sous silence...

Si le Sgen-CFDT ne partage pas, loin s'en faut parfois, toutes les propositions du rapport Thélot, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre de celles-ci, en rupture avec l'existant, sont susceptibles de contribuer à la démocratisation du système éducatif, démocratisation en panne depuis une dizaine d'années.

En fait, le projet du ministre de l'Éducation nationale est pour l'essentiel un projet conservateur avec une conception totalement libérale du métier enseignant.

Ce numéro spécial de *Profession Éducation*, à travers le compte rendu du colloque organisé par le Sgen-CFDT autour de la question du socle commun et à travers une analyse comparée de nos propositions et de celles du ministre a pour objectif de contribuer à éclairer le débat dans les écoles, les établissements et au-delà. Nous n'en doutons pas, les échanges risquent d'être vifs entre les tenants du conservatisme et ceux de la transformation, et tout cela dans une période resserrée, précipitée même : le projet de François Fillon sera présenté au Conseil supérieur de l'Éducation le 16 décembre, au Conseil des ministres début janvier et au Parlement au printemps prochain. Il est encore temps de peser, d'infléchir ce projet, d'en supprimer les mesures les plus réactionnaires. L'avenir de l'École, la réussite de tous les jeunes passent par notre engagement à toutes et à tous.

Le socle commun



Un colloque
pour y penser



La longue marche vers le socle commun

Claude Lelièvre, professeur d'histoire à Paris v, membre de la commission Thélot.

Tout commence par l'ordonnance Bertin du 6 janvier 1959 qui allonge la scolarité obligatoire de 2 ans pour les enfants ayant 6 ans au 1^{er} janvier 1959. La scolarité portée à 16 ans n'est donc effective qu'en 1967.

On peut rappeler qu'antérieurement le plan Langevin-Wallon (1945-1946) définissait deux façons de concevoir la « démocratisation » de l'enseignement. L'une individuelle, où tout homme, tout enfant doit pouvoir arriver, s'il le mérite, au maximum. L'autre, beaucoup plus générale, qui conçoit l'élévation générale de la Nation quel que soit le travail ou la fonction qu'aurait à exercer les individus.

Après guerre, dans un contexte de « guerre des cerveaux », une politique volontariste avait permis le développement quantitatif de l'accès à l'enseignement supérieur. Le budget avait été multiplié par 4 en francs constants et le nombre d'étudiants par 2,5. Effort jamais reproduit depuis.

Les collèges d'enseignement secondaire (CES) avaient été créés en 1963 par la réforme Capelle-Fouchet. Conçus comme des gares de triage, ils rassemblaient toutes les filières dans un même établissement pour faciliter le repérage des bons élèves, auparavant éparpillés, en vue d'un recrutement élargi des élites. L'élitisme républicain s'imposait comme modèle pédagogique.

En 1974, Haby crée le collège unique. Son objectif est l'augmentation du niveau de connaissances et de culture de chaque jeune. Le système scolaire se trouve alors dans l'obligation d'assurer l'accès à un savoir minimal... dont les contours ne seront jamais définis.

Cette question du « savoir-plancher » se posera à plusieurs reprises par la suite et restera sans réponse :

- à la demande de François Mitterrand, Pierre Bourdieu rend un rapport en février 1984. Ce rapport prônant la définition d'un minimum culturel commun restera sans suite ;
- en décembre 1994, Luc Ferry, président du Conseil national des programmes (CNP), pense qu'il est nécessaire de réactiver l'idéal républicain d'un socle commun de connaissances et de compétences. François Bayrou, destinataire du rapport défendant cette idée, se contentera d'opérer un glissement sémantique en parlant du « collège pour chacun » et non plus du « collège pour tous » ;
- en mai 1993, François Dubet souhaite que soient définies les compétences et les connaissances qui doivent composer le socle commun. Ségolène Royal invente le « collège pour tous et pour chacun » sans en préciser ni les contenus ni les modalités.

Pourquoi un socle commun ?



L'intitulé du colloque du Sgen-CFDT lève toute ambiguïté : il s'agit bien de définir les missions de l'École dans la perspective de davantage de démocratie.

Pourquoi un socle commun ? Telle est la question formulée d'emblée par Annette Bon, qui fut directrice adjointe de l'INRP. En termes incisifs, elle souligne la relation directe entre définition d'un socle commun et démocratisation de l'enseignement. Cette relation sera mise en évidence à plusieurs reprises par les intervenants de la journée. Claude Lelièvre rappelle que cette longue marche vers le socle commun s'est construite sur plus d'un siècle, mais non sans ambiguïté, avec la tentation toujours présente d'orienter, de « trier » précocement les élèves selon leurs résultats scolaires (voir ci-contre). Il considère que la commission Thélot, dont il est membre, a permis de faire avancer le débat de manière spectaculaire et voit dans les discussions actuelles une évolution historique.

La démocratisation toujours à faire du système éducatif passe par la définition d'un socle commun à

tous les élèves. Raymonde Piecuch, secrétaire générale adjointe du Sgen-CFDT, développe ses arguments : les missions et le fonctionnement du collège ont été pensés dans la perspective du lycée, et non dans la continuité de l'école élémentaire, avec pour conséquence directe une sélection, voire même une exclusion des jeunes moins bien adaptés à ce modèle et socialement moins favorisés. Elle souligne que si « la culture est ce qui permet de parler ensemble, de vivre ensemble, il y a urgence et nécessité pour la cohésion sociale de développer les capacités à faire société ».

Après l'intervention d'Isabelle Jalabert, de la FCPE (voir page 3), Annie Thomas, secrétaire nationale de la CFDT, tient à faire partager l'engagement de la confédération en faveur de l'élaboration d'un véritable socle commun sur lequel pourrait reposer la formation tout au long de la vie (voir page 3).



La Nation et le socle commun

Isabelle Jalabert,
secrétaire générale adjointe de la FCPE.

Construire le collège de la réussite de tous impose que soit clairement définie la fonction spécifique du collège, à savoir permettre l'acquisition d'une culture commune en repoussant à l'issue de la scolarité du collège tout processus de sélection et d'orientation, en définissant des objectifs qui doivent être atteints par tous.

Le socle commun de connaissances et de compétences est un principe largement revendiqué par les citoyens si l'on considère les conclusions du débat national sur l'École. Ainsi, l'engagement « institutionnel » de la Nation paraît indispensable : il faut associer le Parlement à la définition du socle commun.

Mais, au-delà de cet aspect institutionnel, c'est l'idée suivant laquelle le socle commun, son contenu et la garantie qu'il sera maîtrisé doivent constituer un engagement de la Nation.

En choisissant de mettre en place un socle commun, on ne décide pas de ralentir les plus rapides pour que chacun avance du même pas mais d'avoir la conviction que chacun doit aller le plus loin possible à son rythme et selon ses compétences.

Qu'entend-on par socle commun ?

Raymonde Piecuch,
secrétaire générale adjointe du Sgen-CFDT.

En réclamant une transformation de l'École pour permettre la réussite de tous les jeunes, le Sgen-CFDT insiste sur la nécessité de définir un socle commun, véritable levier de transformation. Mais le socle commun n'a de sens que s'il y a engagement à faire acquérir par tous ce qui a été jugé indispensable à tous. Programmes, fonctionnement de l'école, modalités d'apprentissage, définition du métier enseignant, recrutement et formation des personnels doivent être adaptés à cet objectif, pour que soient restaurés le sens et le plaisir d'apprendre et d'aller à l'école.

Entre socle commun et culture commune, la différence peut paraître mince voire nulle, et il est vrai qu'il faudrait pouvoir s'attacher au contenu plus qu'aux slogans. Néanmoins parler de culture évite de se poser la question du périmètre de ce qui doit être enseigné. Ne négligeons pas le fait que, dans le milieu enseignant, la notion de culture est souvent associée à une déclinaison disciplinaire des savoirs traditionnels. L'idée de socle commun inclut, quant à elle, savoir-faire et savoir être, éléments essentiels à la construction du futur personnel et professionnel de l'élève.



Le socle commun



Articuler formation initiale et formation tout au long de la vie

Annie Thomas,
secrétaire nationale de la CFDT.

La CFDT affirme qu'un socle commun à tous les futurs citoyens est nécessaire parce que le besoin d'élévation des compétences en France ne cesse d'augmenter et qu'il faut permettre à l'ensemble d'une classe d'âge de vivre ensemble, d'acquérir des valeurs fondamentales et d'éviter l'exclusion. Il s'agit là d'un enjeu démocratique d'importance. Pour la CFDT, c'est donc la Nation qui doit définir le socle commun dans le cadre d'un débat démocratique autour des objectifs et des missions du collège. Dans la période de discussion qui s'est ouverte à l'occasion du projet de loi d'orientation, la confédération sera vigilante, car « *le diable se cache souvent dans les détails* ».

Mettre l'élève au centre de la formation initiale permettra de mettre le salarié au centre de la formation continue. Car il est nécessaire de permettre aux femmes et aux hommes d'évoluer au cours de leur vie professionnelle et le principe de la formation tout au long de la vie est d'une importance cruciale pour la CFDT. Dans ce sens, le socle commun doit préparer l'acquisition à venir des savoirs, connaissances et compétences qui devront s'ajouter à la formation initiale, quand on sait que les personnes qui ne maîtrisent un minimum de savoirs sont en échec professionnel. Malheureusement pour eux, les 60 000 jeunes qui sortent de l'École sans qualification ne constituent pas un lobby et ils sont mal représentés et donc mal défendus. C'est sans doute pourquoi il aura fallu attendre aussi longtemps avant de parler d'eux et de la manière dont le système de formation les prend en compte.

Mais pour mettre tout cela en pratique, il faut une redéfinition du métier enseignant, une redéfinition de la classe et de la manière de faire cours.



Définir des compétences

J.M. Zakhartchouk, professeur de collège, formateur IUFM, militant des *Crap-Cahiers pédagogiques*.

Le socle commun ne peut se définir qu'en partant des compétences à acquérir avant la fin de la scolarité obligatoire. Si l'on considère qu'il est essentiel de savoir lire un journal, il faudra se demander ce que cela implique en termes d'apprentissages et de connaissances. S'exprimer devant un public ne se réduit pas à connaître ses conjugaisons, utiliser l'internet suppose de savoir chercher des informations, les vérifier, les hiérarchiser. De même, inclure des connaissances « patrimoniales » dans le socle commun nécessite de se poser la question de leur intérêt : apprendre les fables de La Fontaine, oui, mais pour quoi faire ? qu'apportent-elles aux élèves ? en quoi sont-elles modernes ?

Il est indispensable de repenser la manière d'enseigner en même temps que les contenus. S'il s'agit d'enseigner la même chose à tous, cela signifie qu'il faut différencier la pédagogie et les manières de faire accéder chacun aux savoirs et compétences, d'amener les élèves à apprendre ensemble, sans les séparer ni les opposer. Pour cela, il est nécessaire d'organiser les apprentissages pour que tous aient accès aux connaissances. Il existe à ce sujet de nombreux travaux de recherche dont peuvent se saisir les enseignants.



Enseigner sans limite

Éric Favey, secrétaire national de la Ligue de l'Enseignement.

Le socle commun doit avoir pour ambition d'enseigner « sans limite dans un monde dont nous connaissons bien les limites » et non, comme le propose Xavier Darcos dans l'un de ses ouvrages, d'enseigner « les limites dans un monde sans limite ». Cela signifie entre autres sortir d'une perception classique de la culture, celle qui est dominante, légitimée et bien en place, pour se tourner vers une perception ouverte de la notion de culture.

La volonté de partager la culture, d'y faire accéder le plus grand nombre ne peut se concrétiser sans entrer dans une logique de projet, de travail en équipe. Il faut en finir avec le volontariat, le « qui veut bien », pour se donner des obligations de moyens centrées sur l'élève. Dans cet esprit, l'École doit trouver sa cohérence avec les autres acteurs éducatifs, notamment les familles et le monde associatif, autour de valeurs, de pratiques et d'objectifs communs.

Quelle conception pour le socle commun ?



La deuxième partie du colloque était destinée à établir, une fois acquise la nécessité d'un socle commun, les modalités de sa définition et ses contours.

Jean-Michel Zakhartchouk entre d'emblée dans le vif du sujet. Le socle commun ne peut se réduire à une définition disciplinaire et doit s'élargir à la notion de compétences. Prenant appui sur sa pratique et ses recherches (voir ci-contre), il souligne le fait que, si les approches disciplinaires sont essentielles, elles ne prennent de relief que dans la rencontre et l'interaction, quand elles permettent des regards croisés sur une notion. Ce principe l'amène à défendre les itinéraires de découverte et autres travaux interdisciplinaires non comme des suppléments d'âme mais bien comme une voie d'accès à la culture au même titre que les formes d'enseignement classiques. Pour lui, l'objectif principal du socle commun doit être d'avoir acquis l'envie d'apprendre, de continuer à se former. Éric Favey (voir ci-contre) reprendra cette vision. Pour lui non plus, le socle commun ne doit pas s'enfermer dans une conception étroite et figée des savoirs mais constituer une culture partagée et régulièrement redéfinie. L'École doit, par conséquent, se donner des obligations de résultat, ce qui implique de ne pas dissocier le contenu du socle de sa mise en œuvre.

Pierre-André Périssol, député UMP, membre de la commission Thélot et président de la mission parlementaire sur « la définition des savoirs enseignés à l'École », affirme son attachement à l'idée d'un socle commun qui prenne en compte les rythmes et les personnalités des élèves, permettant de poursuivre

des études dans de bonnes conditions quelle que soit la voie choisie, conçu principalement en termes de compétences. Il évoque la possibilité que des enseignements complémentaires puissent côtoyer ce socle. Par ailleurs, il considère que la définition de cette culture commune ne peut être laissée à un seul homme, fut-il éclairé et fut-il ministre, ni à des experts. Elle doit être l'objet d'un cahier des charges établi par la représentation nationale, car elle découle d'un débat citoyen. Yves Durand, député et responsable des questions éducatives au Parti socialiste, partage ce point de vue : la question du socle commun touche à l'égalité des chances et à la formation tout au long de la vie. Mais il récuse l'idée que certains élèves puissent en faire plus que d'autres au risque d'une filiarisation masquée et souligne que le principe même du socle commun exclut toute sélection avant la fin de la scolarité obligatoire, critiquant à cette occasion les choix de François Fillon. Il insiste sur le fait que faire acquérir à tous une culture commune implique un effort de décloisonnement du temps et de l'espace scolaire, une véritable politique des cycles, et de donner du sens aux savoirs.

Le débat avec la salle fera apparaître que tous les intervenants, y compris Pierre-André Périssol, déplorent la disparition programmée des travaux personnels encadrés en terminale, facteurs de transformation de l'École, et s'opposent à toute orientation précoce des élèves.

L'ambition de la réussite de tous !?!

Dans le projet de loi présenté par François Fillon ce mois-ci, tous les mots y sont... ou presque... Mais dans quel ordre et pour quelle dynamique ?

La problématique actuellement développée par les projets ministériels ne permet pas d'envisager sérieusement une rupture dans le fonctionnement actuel du système scolaire qui serait pourtant nécessaire pour atteindre l'objectif de la réussite de tous. Cet objectif affiché est d'ailleurs décliné dans une démarche où s'imbriquent de façon un peu étonnante différentes responsabilités individuelles : « *la formation scolaire doit, sous l'autorité des enseignants et avec l'appui des parents, permettre à chaque élève de réaliser le travail nécessaire...* » Est-ce l'absence ou l'insuffisance de travail de l'élève qui serait au final responsable de l'échec, des échecs dans le fonctionnement du système éducatif ? C'est là une triste conception de « l'élève au centre » !

Le projet du ministre tourne résolument le dos aux objectifs par ailleurs annoncés.

Certes, le projet de loi indique la nécessité pour la scolarité obligatoire de « *au minimum garantir l'acquisition par chaque élève d'un ensemble de connaissances et de compétences* ». Mais, on remarquera qu'il n'est question ni de « socle » ni de « commun » ni, surtout, du sens de cette démarche : mettre le jeune, en fin de scolarité obligatoire, en situation d'acquiescer, en formation initiale, la qualification absolument nécessaire à chacun.

Et puis, définir un socle ne prend réellement de sens qu'avec la mise en œuvre des conditions de son acquisition par tous les jeunes, et d'abord d'un collège qui accueille tous les jeunes d'une classe d'âge jusqu'à la fin de la 3^e, sans filière explicite ou implicite, sans sélection ou pré-orientation : en réaffirmant l'option découverte professionnelle de 6 heures en 3^e, qui d'ailleurs pourra s'articuler avec une 4^e en alternance, le projet du ministre tourne résolument le dos aux objectifs par ailleurs annoncés.

Le projet ministériel, s'il n'abroge pas les articles de la loi de 1989 organisant les cycles :

- ne prévoit aucune relance d'une politique qui avait besoin d'être évaluée dans sa difficile mise en œuvre pour que soient identifiés et dépassés les obstacles ;
- n'aborde même pas la question du renforcement de la continuité éducative sauf par le biais de la possibilité de nommer au collège — notamment en 6^e — des enseignants bivalents (professeurs des lycées professionnels), ce qui devrait faciliter l'adaptation des élèves au collège... !
- détruit la politique des cycles avec la possibilité de redoublement à la fin de chaque classe, l'inscription dans le strict « espace classe » car « *c'est dans la classe que se construisent les connaissances et que se joue l'avenir scolaire de chaque élève* ».

Quid des cycles et du respect des rythmes d'apprentissage différents, qui supposent justement .../...

Loi d'orientation : réagir contre un projet décevant et conservateur

Enseignants du second degré, le flou artistique

Surveiller ou enseigner ?

Le projet de loi ne comprend aucune des dispositions espérées concernant l'indispensable redéfinition des services suite aux transformations du métier enseignant. Sa mise en œuvre pourrait cependant, sur deux points, remettre en cause les règles statutaires en vigueur.

Dans le but affirmé d'assurer « la continuité pédagogique », les remplacements de courte durée seraient assurés par les enseignants de l'établissement, payés en heures supplémentaires effectives. Cette possibilité repose actuellement sur leur bonne volonté. La loi permettrait au chef d'établissement de les y contraindre, dans la limite d'un volume annuel de 72 heures. Aucun plafond hebdomadaire n'étant fixé, le pire est envisageable : le transfert du service complet de l'absent sur un seul collègue, pour une durée de quatre semaines... on imagine les difficultés pour réorganiser les emplois du temps. C'est sur ce point qu'on jugera les réelles motivations de la mesure : s'agit-il d'assurer la surveillance des élèves aux heures où ils sont habituellement en cours ou de leur fournir, à tout autre moment si nécessaire, les contenus pédagogiques qui leur manqueraient ?

Le recul actuel des effectifs de la vie scolaire et la précision que les enseignants pourraient être réquisitionnés dans une discipline « connexe » à la leur, laissent craindre que la première préoccupation ne l'emporte ; le Sgen-CFDT ne saurait, dans ce cas, cautionner la mesure.

Recruter et affecter ?

Le recrutement se ferait par « concours nationaux à affectation régionalisée ». Il est trop tôt, en l'absence de détails sur les mécanismes envisagés, pour dire s'il s'agit là du « concours national avec choix de région » revendiqué par le Sgen-CFDT.

En tout état de cause — le Sgen-CFDT l'exigera — les actuels titulaires devront se voir garantir que leurs possibilités de mobilité interacadémique ne seront jamais sacrifiées à la volonté, par ailleurs légitime, de faciliter l'entrée dans la carrière de leurs successeurs.

Voie professionnelle ou impasse ?

Des mesures confuses masquant des modifications profondes et lourdes de conséquences

Professeurs de lycée professionnel (PLP) en sixième et cinquième pour les élèves en difficulté, quatrième en alternance, troisième de « découverte professionnelle » en lycée professionnel : cette pré-orientation précoce accentuera les discriminations sociales.

Les BEP renouvelés sur un champ plus large deviennent uniquement préparatoires aux baccalauréats professionnels. Ceux débouchant sur une insertion immédiate sont transformés en CAP.

Les baccalauréats professionnels se prépareraient :

- en 4 ans, pour les élèves qui le « désirent » ;
- en 3 ans, « pour les élèves en ayant les capacités »...

C'est prévoir de fait le développement du baccalauréat professionnel en 3 ans et la disparition du BEP. Quel élève irait faire en 4 ans, avec un examen intermédiaire, ce qu'on lui propose de faire directement en 3 ans ?

Ces mesures cachent une transformation profonde de la voie professionnelle et une volonté « d'économiser » un nombre important de postes.

Apprentissage : 50 % d'apprentis en plus en lycée professionnel d'ici 2010

Le ministre s'inscrit ainsi dans le projet de loi de relance de l'apprentissage qui prévoit d'augmenter de 150 000 le nombre d'apprentis en lycée professionnel d'ici 2007. Pour le Sgen-CFDT, l'apprentissage doit se penser en complémentarité et non en concurrence avec les autres voies.

Une réflexion d'ensemble sur les différentes voies de formation est nécessaire. Les mesures proposées ne permettront pas, bien au contraire, la reconnaissance, le développement et l'adaptation du service public de formation professionnelle initiale et continue.



.../... que l'on sorte de la classe, que l'enfant s'inscrive dans des groupes de besoins, avec également d'autres intervenants que le maître de sa classe, dans des démarches pédagogiques diversifiées comme sont diversifiées aujourd'hui plus que jamais les caractéristiques cognitives et socio-culturelles des élèves ? *Quid* de la personnalisation des apprentissages, un des garants de la maîtrise du socle par tous ?

La personnalisation des apprentissages, c'est aussi des pratiques pédagogiques d'équipes qui prennent en charge collectivement le suivi individualisé, l'accompagnement des élèves, la mise en œuvre de modalités d'apprentissage diversifiées, différenciées qui permettent de répondre à des besoins spécifiques et de restaurer le sens des apprentissages et le désir d'apprendre. Cela suppose évidemment une conception du métier fort différente de celle qui apparaît dans les projets actuels.

Si l'on veut prévenir l'échec dans les apprentissages, c'est en amont

qu'il faut concentrer les efforts et les moyens plutôt que dans des dispositifs de soutien. Un contrat individuel de réussite éducative ? Pourquoi pas, mais pour tous les élèves et pas seulement quand les difficultés se sont accumulées !

Répondre à des besoins spécifiques, restaurer le sens des apprentissages et le désir d'apprendre.

Tout ce qui avait été difficilement mis en place ces dernières années pour restaurer le sens des apprentissages pour les jeunes et améliorer d'ailleurs le vécu professionnel des enseignants a été mis à mal pour des raisons budgétaires, les IDD sont en voie de disparition dans les collèges, les TPE sont également menacés pour des raisons idéologiques.

Alors, l'ambition de la réussite de tous les élèves ? Rien de ce qui peut la porter n'est véritablement présent dans le projet ministériel.

Enseigner, un métier...

Le projet de loi affirme que « c'est dans la classe que la liberté pédagogique et la responsabilité de chaque enseignant sont pleinement engagés [...] que se construit chaque jour l'avenir scolaire de chaque élève ».

Pour le Sgen-CFDT, il ne saurait être question de dénier à chaque enseignant le droit de décider de ses méthodes pédagogiques. Mais affirmer que la réussite de chaque élève se joue dans le seul cadre de la classe et repose ainsi sur la liberté pédagogique constitue à la fois un leurre et un piège.

Un leurre car l'évolution du métier enseignant, sa complexification requièrent davantage aujourd'hui l'affirmation et la mise en œuvre d'un cadre collectif d'exercice du métier.

Un piège car cette « liberté » octroyée enferme l'enseignant dans la solitude de la classe qui doit assumer seul les difficultés et les échecs de ses élèves, l'écart entre les ambitions affichées par la Nation et la réalité des situations scolaires quotidiennes.

Le projet de loi ne dit rien de la prise en compte de l'évolution du métier enseignant. La réalisation des actions définies par le projet d'école ou d'établissement, l'engagement d'une véritable politique des cycles, le recours à la pédagogie différenciée, le nécessaire travail de relation avec les familles et les associations ne bénéficient d'aucune prise en compte dans le service enseignant.



Pour le Sgen-CFDT, le métier enseignant ne se réduit pas au « cours » face à une « classe ». Le métier évolue et ses conditions d'exercice sont devenues plus difficiles.

Faire reconnaître institutionnellement cette évolution par la redéfinition du service est une nécessité.

Cette redéfinition doit se traduire par une réduction du nombre d'heures de cours qui permette l'inscription dans le service de toutes ces nouvelles tâches (travail en équipe, projet, tutorat, partenariat...).

Formation des enseignants

Formation initiale

Le projet de loi prévoit que, désormais, la formation initiale des enseignants du premier et du second degrés doit relever de l'université et s'inscrire dans le cadre de la délivrance de masters.

Pour le Sgen-CFDT, l'évolution préconisée pour les IUFM a l'avantage de renforcer l'ancrage universitaire des instituts, de permettre de mieux prendre en compte les liens avec la recherche et de reconnaître la formation délivrée par les IUFM dans le cadre de la délivrance de masters, mais l'organisation de la formation initiale (réduite de fait à une seule année, la 1^{re} année étant phagocytée par la préparation des concours), le contenu inchangé des concours, l'alternance de la formation conçue comme un moyen d'enseignement, les menaces concernant le statut des formateurs second degré constituent autant d'obstacles à une véritable amélioration de la formation des maîtres.

Le Sgen-CFDT revendique :

- deux vraies années de formation professionnelle suivant le concours placé après la licence ;
- une réorganisation des contenus des concours second degré beaucoup trop disciplinaires ;
- une formation professionnelle véritable préparation au métier réel (maîtrise de l'hétérogénéité, suivi individualisé, gestion de la classe, élaboration et mise en œuvre de projets, travail en équipe et en partenariat...).

Formation continue

Le projet de loi précise que la formation continue des enseignants s'accomplit prioritairement en dehors des obligations de service et peut donner lieu à une indemnisation, lorsqu'elle est effectuée à la demande du recteur.

C'est la fin de la formation continue.

Cette mesure ne constitue en rien la transposition du droit individuel de formation.

Pour tous les personnels, la formation continue est un droit qui doit être réaffirmé. Cette formation doit privilégier la transformation des pratiques et l'accompagnement des équipes, pédagogiques et éducatives, dans la mise en œuvre de leurs projets.

Après la soi-disant perte d'autorité des enseignants, après la punition collective, après la mise en avant de plus en plus fréquente de la répression au détriment de l'éducation... désormais, le brevet devra inclure une note de vie scolaire !

De plus en plus il s'agit de faire acquérir un comportement responsable à l'élève soit par la sanction soit par la carotte. Est-ce ainsi que l'on forme le futur citoyen ? Comme le dit Philippe Meirieu, « la véritable autorité est celle qui permet de faire "ensemble" [...] dans l'action en commun, les gens forgent la légitimité de l'autorité. Le pouvoir n'apparaît plus tyrannique mais au service du projet collectif. »

À la recherche des moyens

Chaque année — et ce depuis 3 ans — le budget de l'Éducation conduit à une diminution du nombre de personnels dans les écoles et les établissements. Si, pour François Fillon, le budget 2005 est « pragmatique, inspiré par aucune idéologie », pour le Sgen-CFDT, il s'agit bel et bien d'un budget de régression qui a pour conséquence la diminution du nombre d'adultes auprès des élèves. La mise en avant de la baisse démographique s'apparente de plus en plus à une supercherie ou à un alibi.

Initialement le ministre avait parlé d'une loi d'orientation et de programmation. La programmation ne fait plus partie du projet !

Les 150 000 enseignants, personnels d'éducation et d'orientation annoncés d'ici 2010 sont loin de répondre au renouvellement nécessaire lié aux départs à la retraite.

Les moyens ne règlent pas tout, mais aucune transformation de l'École ne se fera sans un minimum de moyens supplémentaires, en particulier en augmentant les créations de postes prévues et ce dans toutes les catégories.

Inégalités sociales et zones prioritaires



Alors que les fractures sociales, ethniques et territoriales se creusent, le rapport annexé au projet de loi d'orientation développe une conception de la lutte contre les inégalités qui renvoie les responsabilités de l'échec scolaire à l'élève lui-même, à sa famille et à l'enseignant isolé dans la classe : « c'est en s'attachant à résoudre les difficultés individuelles que l'on transforme le territoire ».

Pas un mot sur la politique des zones d'éducation prioritaires (Zep), pas un seul sur le bilan des actions interministérielles. Quant à l'action envisagée dans le cadre du projet de loi de cohésion sociale, elle se résume aux équipes de réussite éducative accueillant quelques élèves après l'école et le mercredi après-midi.

Cette politique indigente est inadmissible.

Le Sgen-CFDT exige :

- un bilan et une évaluation de la politique des Zep engagée depuis les assises de Rouen (1998) ;
- une redéfinition de l'éducation prioritaire ciblant les territoires les plus marqués par les exclusions ;
- un engagement pluriannuel de l'État s'accompagnant de moyens d'ampleur au service des contrats élaborés et négociés avec les acteurs locaux ;
- des mesures permettant la constitution et la stabilisation des équipes sur la base de projets, une redéfinition des services incluant un temps de concertation, l'accompagnement et la formation des équipes ;
- une reconnaissance négociée de l'engagement des personnels de ces équipes.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Luc Villeneuve

RÉDACTEUR EN CHEF

Catherine Hirschmuller

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION,

MAQUETTE

Myriam Matonog, Nathalie Noël.

RÉDACTION

Alain André, Danielle Godard, Didier Parizot, Raymonde Piecuch, Odile Ravaux.

IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76)

CPPAP 440 D 73 S

ISSN 1143-2705

Fédération des syndicats généraux de l'éducation nationale et de la Recherche publique

47149, avenue S. Bolivar

75960 Paris cedex 19

Tel : 01 56 41 51 00

Sur internet : www.sgen-cfdt.org

Mél : fede@sgen-cfdt.org

ONT ÉGALEMENT CONTRIBUÉ À LA RÉDACTION

Coordination : Raymonde Piecuch, Yann Chever, André Deleuze, Marc Douaire, Christophe Dunat, Anne-Marie Martin, Daniel Trillon.

CRÉDIT PHOTOS

Chambre noire

Collège-Lycée-CIO

Profession
EDUCATION



PERSONNELS DES
COLLÈGES,
LYCÉES ET
CENTRES
D'INFORMATION
ET D'ORIENTATION

Décembre 2004

Promotions page II

Programmes :
STG, technologie en 6^e page III

Tice page III

Éducation à l'environnement
et au développement durable page IV

Enseignement agricole public page IV

VOIE PROFESSIONNELLE

Loi d'orientation :

un discours
ministériel
d'apparence
confuse,
mais des
objectifs précis.

Nomination de professeurs de lycée professionnel (PLP) en collège pour, de fait, prendre en charge les élèves en difficulté dès la sixième puis en cinquième, dispositifs en alternance en quatrième, troisième de découverte professionnelle implantée en lycée professionnel, c'est bien l'orientation par l'échec que le gouvernement veut développer, accentuant ainsi les discriminations sociales. Dans le même temps, une profonde transformation de la voie professionnelle se profile derrière la loi d'orientation pour l'École.

DES CHANGEMENTS EN PROFONDEUR

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) resterait le seul diplôme professionnel de niveau V destiné à une insertion immédiate. Les brevets d'études professionnelles (BEP), rénovés sur un champ plus large, deviendraient préparatoires au baccalauréat professionnel qui



Nathalie Noël

L'apprentissage doit se penser en complémentarité et non en concurrence avec les autres voies de formation.

pourrait se préparer en trois ans pour les élèves « *en ayant les capacités* » ou en quatre ans « *pour ceux qui le désirent* ».

La réforme des baccalauréats technologiques industriels (STI) se fera autour de cinq grands domaines et certains baccalauréats technologiques menant à l'insertion (production bois, par exemple) ainsi que les brevets de techniciens (BT) deviendraient des baccalauréats professionnels en trois ans. Afficher le maintien de deux types de baccalauréats professionnels, ceux en trois ans et ceux en quatre ans, sert en fait à masquer une évolution diffuse vers un bac en trois ans généralisé et donc la disparition à terme du BEP.

Là où une réflexion d'ensemble serait nécessaire, le ministère propose une réforme dans la précipitation avec, pour objectif immédiat, celui de faire des économies.

DES OBJECTIFS INAPOUÉS

Concernant l'apprentissage, l'augmentation de 50 % du nombre d'apprentis au niveau V et IV en lycée professionnel d'ici 2010 permet au ministre de l'Éducation nationale de s'inscrire dans le projet de loi de relance de l'apprentissage qui prévoit d'accroître de 150 000 le nombre des apprentis d'ici 2007. Pour le Sgen-CFDT, l'apprentissage doit se penser en complémentarité et non

en concurrence avec les autres voies de formation.

DES OUBLIÉS

Des plates-formes d'insertion, au niveau des bassins de formation, semblent correspondre aux missions générales d'insertion (MGI), mais les propositions limitées à des modules ponctuels ne correspondent pas aux besoins et aggravent les craintes sur la survie des MGI, le ministère se défaussant sur les académies de toute politique d'insertion et, de ce fait, de tout financement impératif.

La formation tout au long de la vie est abordée rapidement. Certes, le projet de loi parle des Greta, c'est bien, mais, si rien n'est fait pour stabiliser leurs structures, leurs financements et les personnels, leur situation continuera de s'aggraver. Quant à la validation des acquis de l'expérience (VAE), l'importance des enjeux et l'insistance du discours gouvernemental nécessiteraient plus que les trois lignes qui lui sont consacrées.

Les mesures proposées dans le rapport annexé à la loi d'orientation ne permettront pas, bien au contraire, la valorisation, le développement et l'adaptation du service public de formation professionnelle initiale et continue.

Daniel Trillon

PROMOTIONS

HORS CLASSE

La note de service concernant l'accès à la hors classe des certifiés, PLP, CPE et professeurs d'EPS a été publiée au BO du 16 décembre, à la veille des vacances de Noël.

Malgré la grande unité syndicale pour demander un barème national, le ministère n'a pas cédé. Il suggère toutefois aux recteurs qu'un barème bâti en concertation avec les organisations syndicales pourra faciliter le classement. Il les invite à respecter la continuité et, donc, en évitant de promouvoir des collègues qui peuvent encore passer les derniers échelons au grand choix, à être attentifs aux collègues du 11^e échelon qui, eux, n'ont plus d'autre perspective de progression.

IL Y A BARÈME ET BARÈME !

La déclinaison par un barème de toutes les qualités requises par la note de service ne va pas être aisée, sauf à reprendre *grosso modo* le barème appliqué jusque là — ce qui à coup sûr garantirait la continuité — considérant la note administrative comme l'appréciation du chef d'établissement et la note pédagogique, celle de l'inspection... à condition qu'elle soit récente ! Restent les bonifications liées à l'échelon, les points de diplôme, tous éléments qui étaient comptés. Et pour « l'investissement » du candidat... le recteur se réservera-t-il, comme c'est le cas pour la hors

classe des agrégés, un certain nombre de points à distribuer selon son bon vouloir ?

Pour les agrégés, il s'agit de 40 points, dont 20 pour ceux qui ont eu le concours (externe ou interne). La suppression des points pour concours, un temps envisagée, nous gênait. Mais la solution retenue ne nous satisfait pas : elle laisse trop de points à la discrétion du recteur.

PAS DE PROMOTION SANS NAVIGATION

Pour toutes les promotions hors classe, il n'y a plus d'appel à candidature : l'administration doit classer tous les promouvables. Cependant les agrégés, les PEGC et les CE d'EPS iront sur *Siap* (système d'information et d'aide aux promotions) vérifier leur dossier, le compléter éventuellement, et enverront au rectorat les pièces justificatives (en particulier les diplômes ou admissibilités). Pour les agrégés, le serveur est ouvert jusqu'au 7 janvier 2005. Les certifiés, PLP, CPE et professeurs d'EPS,

devront naviguer jusqu'à *I-Prof* pour voir leur dossier mais aussi correspondre avec leur gestionnaire pour faire rectifier d'éventuelles erreurs et compléter ce qui peut l'être.

Expérience positive sur Paris : le compte était à peu près à jour, indiquant les différentes affectations, l'ancienneté... Un message demandant une rectification de date et la prise en compte d'un diplôme a reçu une réponse le lendemain. L'administration ne nous a pas habitués à une telle réactivité ! Il n'y aura plus à envoyer chaque année la même pièce justificative, une fois suffira pour l'inscrire dans son compte. D'autres essais, ailleurs, ont été moins concluants ; il y a pourtant urgence... En tous cas, les commissions paritaires académiques ne pourront se tenir que très tard dans l'année scolaire : en pâtiront ceux qui les attendent pour savoir s'ils demandent leur retraite.

Odile Alonzo



Un bouquet de services Internet pour les enseignants

On accède à I-Prof et à Siap notamment par le site du ministère : www.education.gouv.fr/personnels.

En ce qui concerne I-Prof, on atteint son compte à l'aide du nom d'accès formé par l'initiale de son prénom accolée à son nom, le tout en minuscule, et comme mot de passe, son numen.

PROMOTIONS

Promotions des personnels de direction

Le corps des personnels de direction a trois grades : seconde classe, première classe, hors classe. Tous les personnels de direction remplissant certaines conditions d'ancienneté sont réputés promouvables au grade suivant.

Pour chaque grade, le ministère répartit le contingent de possibilités entre les différentes académies. Chacune d'elle établit une liste par ordre décroissant de « *mérite* », où ne figure pas la totalité des promouvables. Les propositions

sont soumises aux commissions paritaires académiques puis la commission paritaire nationale siège.



L'avis du SGEN est favorable à l'établissement d'un barème — fut-il partiel — applicable à toutes les académies.

D'autre part, il défend que tous les personnels de direction puissent accéder à la première classe avant leur départ à la retraite, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Vous souhaitez renseigner un collègue sur ses possibilités de promotion ?

Vous souhaitez savoir quand vous passerez enfin à l'échelon supérieur ?

Vous rêvez de voir les adhérents de votre section accéder à la hors classe ou devenir agrégés par liste d'aptitude afin d'augmenter les revenus du syndicat ?

Le site *Sgen+* est fait pour vous !

www.sgen-cfdt-plus.org

Des informations précises, les calendriers des commissions paritaires, des pages qui permettent d'évaluer vos possibilités d'avancement...

PROGRAMMES

Des nouveautés...
et des interrogations

Le Conseil supérieur de l'Éducation a examiné le 1^{er} décembre dernier un certain nombre de programmes...

Terminales
STG

Le Conseil supérieur de l'Éducation du 1^{er} décembre 2004 a adopté à la quasi unanimité les programmes des enseignements technologiques des nouvelles terminales Sciences et technologies de la gestion (STG) : communication et gestion des ressources humaines, éco-droit, management des organisations, marketing, comptabilité et finance d'entreprise, gestion des systèmes d'information. Ces programmes s'inscrivent dans l'objectif d'une poursuite d'études vers un BTS ou un DUT.

L'horaire de management en terminale est aligné sur celui de première : une heure en classe entière et une heure dédoublée.

L'AVIS DU SGEN Si le Sgen-CFDT s'est félicité de ce dédoublement, il a regretté que l'horaire global initial n'ait pas été maintenu en intégrant les dédoublements. Le programme de management a été revu en conséquence.

Histoire
et géographie
en STG

Les programmes d'histoire-géographie de 1^{er} et de Terminale sont en cours d'élaboration. Un projet a été soumis aux syndicats.

Le Sgen-CFDT juge positive leur architecture d'ensemble. Le programme d'histoire de 1^{er} est dense et riche, on pourra le trouver trop lourd. Celui de géographie permet une articulation avec l'économie, il y a plus d'incitation à un travail interdisciplinaire en binôme. En Terminale, on peut regretter que le programme de géographie soit trop semblable au programme des filières générales, difficile dans sa première partie.

Technologie
en sixième

Le Conseil supérieur de l'Éducation du 1^{er} décembre 2004 a approuvé le nouveau programme de technologie en 6^e (et surtout le préambule valable pour l'ensemble des trois cycles du collège), après plusieurs mois de batailles où le groupe de travail présidé

par Daniel Secrétan, inspecteur général, est resté sourd aux alertes lancées par les associations de spécialistes et les syndicats sur un probable contresens.

Le projet a certes fini par évoluer en fin de parcours mais sans corriger le fond du texte qui abandonne la démarche de projet technique et entretient la confusion entre science appliquée et technologie.

Au total, la discipline n'a plus de technologie que le nom, comme le souligne le Conseil national des programmes : « [...] la nouvelle orientation, privilégiant les sciences appliquées, nécessitera un effort d'adaptation qu'on ne peut ignorer [...] ».



Le Sgen-CFDT s'est retrouvé seul pour voter contre ce projet de programme : 10 voix pour, 3 contre, 25 abstentions (dont le Snes et le SE Unsa).

EUROPE

Mixité
européenne
aux
concours
d'enseignement
du
second
degré

Les cinq pays membres de l'Union européenne ayant un nombre significatif d'inscrits aux concours sont l'Allemagne (306), la Grande-Bretagne (219), l'Espagne (472), l'Italie (385) et le Portugal (128).

Seul les Portugais connaissent une représentation féminine minoritaire.

Pour les autres pays, les femmes prédominent très largement quand on sait que, à la même session, le taux de féminisation des candidats européens admis s'élève à 68,3 % et celui de l'ensemble des admis est de 57,3 %.

Par ailleurs, le taux de féminisation des enseignants devant élèves était de 56,7 % en 2003-2004.

TICE

Loi d'orientation,
B2i et C2i

Depuis novembre 2000, le B2i (brevet informatique et internet) précise les compétences attendues des élèves en technologie de l'information et de la communication à la fin de l'école primaire (niveau 1) et à la fin du collège (niveau 2). Il ne s'agit pas d'un examen mais d'une attestation dont la validation repose sur « un contrôle continu des compétences et des connaissances acquises au cours des activités ordinaires de la classe, dans toutes les disciplines, y compris lors des travaux de documentation. »

Le B2i de niveau 3 ou « B2i lycée » dont parle le projet de loi est un Opni* évoqué pour expérimentation dans une circulaire aux recteurs d'avril 2002 et dont on était sans nouvelle.

Quand au C2i (certificat informatique et internet) qui concerne cette fois les étudiants, le niveau 1 est intégré à la licence et le niveau 2, dit « C2i enseignant » et certifiant les compétences nécessaires au métier, doit être mis en place dans les IUFM à la rentrée 2005. Il est expérimenté cette année dans une vingtaine d'IUFM volontaires...

Pour en savoir plus :

- sur le B2i et le C2i : www.educnet.education.fr
- sur le C2i enseignant, consulter le Bulletin officiel n°11 du 11 mars 2004 : www.education.gouv.fr/bo
- et, bien sûr, un dossier complet à consulter sur le site du Café pédagogique : www.cafepedagogique.net

* Opni = objet pédagogique non identifié

RENONCER À UNE ÉDUCATION
TECHNOLOGIQUE POUR TOUS ?

« Une culture technologique pour tous ne peut se confondre avec la nécessaire élaboration d'une culture scientifique : les concepts manipulés, les méthodologies employées, les approches pratiquées en technologie sont différents de ceux abordés en sciences ». Des chercheurs et des enseignants qui ne peuvent se résoudre à voir les futurs programmes changer radicalement l'esprit de la technologie au collège, lancent une lettre ouverte-pétition au ministre de l'Éducation nationale.

Le Sgen-CFDT vous invite à signer cette pétition qui demande la création d'une commission largement ouverte chargée de faire des propositions concrètes pour les enjeux et les défis des vingt prochaines années :

www.pagestec.org/signature

ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC : DE FORTES INQUIÉTUDES

Depuis la mi-novembre, l'activité syndicale dans l'Enseignement agricole public (EAP) est, par nécessité, particulièrement intense.

La rentrée 2004 s'est déroulée dans des conditions difficiles, avec une dotation globale horaire diminuée de 1,5 %, pour un effectif d'élèves presque stable, ce qui s'est traduit par des difficultés pour assurer la totalité des enseignements prévus. Les représentants du Sgen-CFDT ont interpellé l'administration et ont rencontré le directeur de cabinet du secrétaire d'État, auquel ils ont exposé leur mécontentement et leurs inquiétudes. Le cabinet a accepté d'ouvrir des « discussions » sur les moyens de l'EAP. Cette concertation portera sur le respect des horaires dans les enseignements obligatoires et optionnels et le respect des seuils de dédoublement dans les classes.

Le Sgen-CFDT souhaite mener des négociations permettant de résoudre les difficultés constatées sur le terrain. Il est essentiel que les moyens permettent de maintenir l'offre de formation, et ce sur l'ensemble du territoire, afin d'être en mesure d'accueillir tous les élèves le désirant. Aujourd'hui, en raison de ces difficultés, les personnels de l'Enseignement agricole public cèdent parfois au découragement. Alors même qu'ils ont appliqué des méthodes d'enseignement novatrices (pluridisciplinarité, contrôle continu, études de territoires), la politique actuellement menée rend ces pratiques difficiles, voire impossibles. Plus que jamais, le Sgen-CFDT reste mobilisé pour l'avenir de ce secteur d'enseignement.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

DÉVELOPPER L'EEDD

Éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) : même lorsqu'on est réticent à la multiplication des sigles dans le système éducatif, on ne peut que souhaiter à celui-ci de s'implanter — durablement — dans les lycées.



Rendre les élèves « capables de mesurer les conséquences de leurs actes sur l'environnement ».

Consacrée par la circulaire du 15 juillet 2004, l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) poursuit un objectif aussi noble qu'ambitieux : il s'inscrit, nous dit-elle, dans la « stratégie nationale en faveur du développement durable adoptée par le gouvernement » et entend être « une composante importante de la formation initiale des élèves, dès leur plus jeune âge et tout au long de leur scolarité ».

DES CRAINTES SUR LA MISE EN ŒUVRE

Pour ce qui est du lycée, il est cependant à craindre que les moyens mis en œuvre ne soient pas à la hauteur de cet objectif. Ne souhaitant pas créer une nouvelle discipline, le ministère invite la communauté éducative à utiliser une vaste palette d'occasions pour introduire ces notions, depuis les programmes disciplinaires et leur croisement jusqu'aux partenariats ex-

ternes, en passant par les dispositifs transversaux (travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires à caractère professionnel) et les débats organisés (éducation civique, juridique et sociale) dont sont d'ailleurs exclus les lycéens des filières technologiques. On sait malheureusement que, considérées comme trop « fumeuses », ces pratiques interdisciplinaires disparaissent des classes de terminale : on se demande alors qui se chargera de mettre en œuvre les croisements des apports disciplinaires et comment. Quant aux partenariats extérieurs, on connaît la difficulté de les mettre en place lorsqu'ils ne sont pas portés par une volonté déterminée de l'ensemble de la communauté éducative. La circulaire, il est vrai, indique que l'EEDD doit s'inscrire dans le projet d'établissement...

Enfin les programmes actuels ne se prêtent pas nécessairement aux développements portant sur les questions

d'environnement et de développement durable ; rien ne dit que les prochains s'y prêteront davantage, comme le prouvent les projets de programmes de géographie du cycle terminal de la filière STG qui ignorent superbement cet aspect, pourtant essentiel, des réalités géographiques.

NE PAS S'AVOUSER VAINCUS, ÊTRE VOLONTARISTES

Pour autant le Sgen-CFDT refuse de verser dans l'attentisme ou dans le pessimisme et encouragera toute attitude volontariste dans ce domaine. L'enjeu est en effet capital, tant en matière d'objectifs de formation que d'évolution des pratiques pédagogiques. Il s'agira de prouver que la formation du citoyen, visant à rendre les élèves « capables de mesurer les conséquences de leurs actes sur l'environnement » n'a rien à voir avec le « dressage social » que dénoncent certains esprits chagrins, et tout avec le développement, grâce à l'acquisition des savoirs scientifiques appropriés, d'attitudes responsables et solidaires inspirées par la compréhension des enjeux du XXI^e siècle.

Ce sera aussi une occasion de montrer concrètement l'intérêt de la démarche consistant à définir d'abord des objectifs en matière de savoir et de savoir-être avant de décliner les contenus — disciplinaires ou transdisciplinaires — et les méthodes actives permettant de les acquérir...

Didier Parizot

École

Profession
EDUCATION



PERSONNELS DES ÉCOLES

Décembre 2004

Les silences
d'un ministre page I

Conditions de travail
pages II et III

Il faut tout un village
pour élever un enfant
page IV

DERNIÈRE MINUTE

Le ministère de l'Éducation nationale vient de dévoiler ses propositions de dotation académique pour la carte scolaire 1^{er} degré.

Aix-Marseille : + 45 postes,
Amiens : - 50,
Besançon : - 37,
Bordeaux : + 157,
Caen : - 33,
Clermont-Ferrand : - 33,
Corse : 0,
Créteil : + 65,
Dijon : 0,
Grenoble : + 141,
Lille : 0,
Limoges : 0,
Lyon : + 95,
Montpellier : + 100,
Nancy-Metz : - 109,
Nantes : + 112,
Nice : + 15,
Orléans-Tours : + 25,
Paris : 0,
Poitiers : + 34,
Reims : - 68,
Rennes : + 44,
Rouen : - 33,
Strasbourg : + 14,
Toulouse : + 56,
Versailles : + 114,
Guadeloupe : 0,
Martinique : - 29,
Guyanne : + 45,
Réunion : + 30

Le ministère n'a gardé aucun poste en réserve. Sur les 1 000 emplois créés, 700 sont répartis dans les académies et 300 sont prévus pour l'intégration d'instituteurs de Mayotte dans la Fonction publique d'État.

On peut parier sans trop d'hésitations que cette carte scolaire 2005 fera peu de satisfaits. Elle sera toutefois moins révoltante que celle qui se prépare pour le second degré. Il faut s'attendre à de fortes mobilisations lorsque seront connues les dotations départementales.

LES SILENCES D'UN MINISTRE

L'observation des commentaires sur le projet de loi sur l'École proposé par François Fillon montre que les mesures les plus souvent retenues concernent avant tout et presque exclusivement le second degré. On pourrait presque se réjouir d'échapper ainsi à l'attention d'une équipe ministérielle dont les propositions sont souvent inquiétantes. Mais à y regarder de plus près, on s'aperçoit vite que le premier degré lui aussi est concerné par des évolutions que le Sgen-CFDT juge dangereuses.

La méthode n'est pas neuve, mais elle est toujours habile. Le ministère ne fait pas une nouvelle loi, qui l'obligerait à se découvrir et à confronter projet contre projet. Il fait une série d'ajustements au Code de l'Éducation. Le substrat idéologique est perceptible, lui, dans un document d'accompagnement qui doit être annexé à la loi. Et c'est dans ce document que l'on peut lire le sens de modifications apparemment anodines. « *Hic jacet lupus* », comme le rappelait un intervenant lors du colloque du Sgen-CFDT organisé le 23 novembre 2004 sur le socle commun, ou encore « *le diable gît dans les détails* ».

Ces détails ne sont pas minces. C'est la politique des cycles contredite par la possibilité du redoublement au terme de chaque année. C'est l'avenir incertain de l'école maternelle prise en étau entre la tentation de faire de la dernière année la première



Un avenir incertain pour l'école maternelle.

Chambre noire

de l'élémentaire, et l'abandon par omission des premières années de ce qui est encore le cycle 1 de l'école primaire. C'est aussi la substitution ambiguë du Cire (contrat individuel de réussite éducative) aux PPAP (parcours personnalisés d'aide et de progrès) : le renforcement du caractère institutionnel de ce contrat peut devenir un marqueur précoce de la difficulté, si les enseignants n'ont pas les moyens en concertation, en personnes ressources, en outils pour enlever assez vite cet étiquetage.

Et puis, il y a tous les points qui ne sont pas traités : d'abord les relations entre les écoles et les collectivités locales. Créer des établissements du premier degré analogues à ceux du second degré n'était pas une bonne idée ; elle est écartée, mais le maintien du statu quo n'est pas satisfaisant. Les autres aspects du fonctionnement de l'école, la crise de la direction, l'amélioration du pilotage des écoles et

des circonscriptions, l'empilement d'obligations diverses font l'objet d'autant d'impasses qui entretiennent l'instabilité de l'école primaire et laissent se développer le doute sur son avenir proche. Quant à la disposition la plus remarquable (on n'ose dire « phare » tant elle s'apparente au lumignon), l'obligation d'une langue vivante dès le CE1 devrait connaître des difficultés de mise en place analogues à celles déjà rencontrées pour les années du cycle 3.

Un projet de loi aussi fuligineux, plus remarquable par les non dits que par des décisions opérationnelles, ne devrait pas changer rapidement la vie quotidienne dans les écoles. L'action des personnels peut limiter les dérives négatives potentielles en s'appuyant sur les propositions du Sgen-CFDT d'une école en lutte contre les exclusions et centrée sur la réussite de tous les élèves.

André Deleuze

TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE

POUR TRANSFORMER L'ÉCOLE, REVENDIQUER UNE NOUVELLE ORGANISATION !

C'est bien parce que le Sgen-CFDT défend une nouvelle conception du métier basée sur le travail en équipe et en partenariat, la prise en charge des publics hétérogènes, l'ouverture de l'École sur la vie pour donner du sens aux apprentissages, qu'il pose des revendications sur le service des personnels.

L'évolution vers une nouvelle structuration de l'enseignement primaire, vers la transformation de l'École que nous voulons, doit en effet respecter le principe fondamental d'équité pour les élèves comme pour les personnels.

UN PRINCIPE D'ÉQUITÉ

L'équité, pour les élèves, c'est l'offre à chacun de l'éventail pédagogique le plus large et un accès aisé à tous les domaines d'apprentissage.

L'équité pour les personnels, c'est concevoir, même dans les zones les plus isolées du territoire, un espace de travail motivant où leur seraient donnés les moyens de construire, dans l'échange et la confrontation, une pédagogie active. Le moyen le plus immédiatement nécessaire est l'augmentation du temps de concertation. Ce temps global re-

vendiqué, de plus de 100 heures annuelles (équivalent à 3 heures hebdomadaires), peut être affecté pour partie sur certains temps forts de l'année et pour partie en temps d'échanges réguliers, tout au long de l'année.

Les formations initiales et continues doivent faire une place accrue à la méthodologie du travail en équipe et en partenariat, pour donner aux enseignants de réelles compétences dans ces domaines.

RÉÉQUILIBRER LE MÉTIER

Les attentes toujours plus grandes qui pèsent sur l'École renforcent les difficultés du métier et génèrent un réel désarroi chez les personnels qui subissent une charge de travail accrue et souvent excessive.

Les deux revendications concernant la formation et le temps de travail pour les personnels du 1^{er} degré sont au cœur de l'évolution nécessaire de l'École :

- formation : le maintien du droit aux 36 semaines de formation continue sur temps de classe doit se traduire de façon effective sur le terrain ;
- temps de travail : les enseignants comme l'ensemble des salariés doivent bénéficier des évolutions sociales, y compris donc de

la réduction du temps de travail. Réduire le temps de travail des enseignants du 1^{er} degré conduira à repenser l'organisation de l'École et permettra au maître référent de partager l'enseignement avec d'autres collègues. Le Sgen-CFDT a toujours revendiqué, dans le cadre de l'aménagement du temps de travail, la diversification et l'annualisation des temps partiels qui sont, enfin, en train de voir le jour.

MIEUX GÉRER LES TEMPS PROFESSIONNELS

Le compte épargne-temps doit être mis en place pour les enseignants du 1^{er} degré. Les horaires d'enseignement des personnels du 1^{er} degré exerçant en Segpa, Érea, IMPRO... doivent être alignés sur la base de 18 heures hebdomadaires d'enseignement. Les enseignants du 1^{er} degré doivent pouvoir partir en retraite dès la date anniversaire, sans attendre la fin de l'année scolaire.

Le Sgen-CFDT continuera de militer pour une École au service des élèves, pour une École qui évolue dans un monde qui bouge, pour une École qui permette aux personnels de mieux vivre leur métier.

Alain André

TEMPS DE SERVICE

27 heures devant les élèves depuis 1969...

Est-il faux de dire qu'à première vue, peu de choses ont changé dans les écoles, programmes et méthodes de l'enseignement primaire depuis Jules Ferry ? L'air du temps nous montre, s'il le fallait encore, que les petits pas faits - si petits soient-ils - pour les élèves au nom de la modernisation de l'École sont sans cesse remis en cause.

Pour les horaires des écoles par exemple : il a fallu attendre l'après-68 pour voir l'horaire hebdomadaire des élèves et des enseignants des écoles passer de 30 à 27 heures grâce à la suppression des cours du samedi après-midi et ce en même temps que la mise en place du tiers temps pédagogique - trois groupes au sein desquels les anciennes subdivisions (lecture, écriture, grammaire, etc) disparaissent et se traduisent par 10 heures de français, 5 heures de mathématiques, 6 pour l'éducation physique et 6 heures pour les activités d'éveil (*arrêté du 7 août 1969*). Rappelons-nous que ce projet séduisant dut faire face au manque de formation et d'accompagnement des enseignants, aux doutes et résistances de nombre d'enseignants eux-mêmes mais aussi de secteurs de l'opinion... Les 3 heures officiellement dégagées pour permettre à l'instituteur de les consacrer à sa formation personnelle se transformèrent de fait en ce qu'elles étaient : 3 heures de RTT.

L'*arrêté du 1^{er} août 1990* a fixé la durée de la scolarité hebdomadaire des élèves à 26 heures, permettant ainsi de mettre en place l'organisation en cycles des écoles (réunion de conseil de cycle, conseil de maîtres, concertation, travail en équipe) prévue par le *décret du 6 septembre 1990* dans la suite de la loi d'orientation de 1989 dite loi d'orientation Jospin.

La réduction de la durée hebdomadaire de la scolarité de 27 à 26 heures « doit être opérée avec souplesse », précisait-on.

Plusieurs formules étaient envisageables. En fait, la solution adoptée le plus communément par les écoles est la libération d'un samedi matin sur trois. Pouvait-il en être autrement ? Une fois encore le manque de formation et d'accompagnement des maîtres, le manque de dynamisme de la hiérarchie intermédiaire ont fait qu'à ce jour nous sommes encore en train de revendiquer la mise en place réelle de ce travail de cycle, de ce travail en équipe.

... pour quelle transformation de l'École ?

Pour le Sgen-CFDT, le temps mis à la disposition des écoles est la condition nécessaire de la transformation de l'École ; la formation des enseignants au travail en équipe, une réflexion sur les modalités d'affectation des personnels sont d'autres conditions qui devraient permettre de rendre effective l'évolution de l'École.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Promotion... piège à plusieurs vitesses !

Si les propositions du Sgen-CFDT vont vers un avancement de tous au même rythme, si cette méthode d'avancement existe déjà pour les IEN, il s'agit toujours d'un rêve pour les enseignants.

Alors que le système actuel à trois vitesses est non seulement injuste et improductif, il est également inefficace !

Injuste parce que produisant un écart dans la progression de carrière pouvant atteindre 9 ans 3 mois (institut) ou 10 ans (PE) selon la vitesse de promotion.

Improductif car parfaitement inadapté à la perspective d'un travail en équipe.

Inefficace puisque cette mécanique implacable ne fonctionne plus pour certains échelons des professeurs des écoles.

L'avancement des professeurs des écoles, ça coince... !

LE SYSTÈME SE BLOQUE

En effet, le « télescopage » aux 8^e et 9^e échelons des professeurs des écoles intégrés par concours interne avec ceux intégrés par liste d'aptitude, condamne les premiers (plus jeunes dans la profession) au seul avancement à l'ancienneté. De même, les PE recrutés par concours

externe qui arrivent maintenant aux 7^e et 8^e échelons se trouvent eux aussi en queue de liste des promovables derrière tous les PE reclassés. Car si les notes sont sensiblement les mêmes, la différence pour la promotion se fait là au niveau de l'ancienneté générale des services (AGS) où l'on atteint des écarts de 8-10 ans, voire davantage.

Pour un système plus équitable, évitant la discrimination mécanique qui se produit dans la cadre des procédures actuelles, le Sgen-CFDT revendique l'avancement de tous au rythme le plus favorable.



Direction d'école : réponse ministérielle dérisoire...

Fermement décidé à ne rien faire de significatif sur la direction d'école, le ministère aimerait bien donner l'impression qu'il ne fait pas l'impasse sur cette question. Il a donc reçu successivement les organisations syndicales pour tester leurs réactions. Les conseillers du ministre ont annoncé, d'entrée de jeu, au Sgen-CFDT une donnée intangible : « aucune solution ne devra se traduire par une augmentation de personnels ».

Pour le Sgen-CFDT, la tentation est grande de considérer que le dialogue est quasiment rompu avec cette annonce, tant il est vrai que c'est de temps supplémentaire (et donc de personnels) dont nous avons besoin pour améliorer le fonctionnement de l'école. L'annonce ministérielle montre s'il le fallait l'absence de politique ambitieuse de ce gouvernement sur le dossier de la direction comme sur bien d'autres.

Les propositions du ministère se résument à des mesures à court terme dont voici les grandes lignes :

- pour les écoles de 5 classes : achèvement de la dotation

des décharges à la rentrée 2005, à prendre sur les moyens de la carte scolaire 2005 ;

- pour les écoles de 4 classes et moins, serait instaurée une prime de 1^{re} affectation sur une direction (entre 700 et 1000 euros annuels), en échange d'un temps minimal de stabilisation sur le poste ;
- pour les écoles de 13 classes et plus, une combinaison de primes et de bonification indiciaire porterait la rémunération des directeurs au niveau des principaux de collèges 1^{re} catégorie (environ un plus de 600 euros mensuels).

... pour ne pas dire virtuelle !

Et c'est tout ! La volonté gouvernementale n'est aucunement de régler le problème de fond du fonctionnement de l'école dans l'intérêt commun des personnels et des élèves. Le pansement indemnitaire qui nous est proposé est une nouvelle preuve de cet autisme ministériel !

Pour le Sgen-CFDT, on est encore une fois bien loin du compte !

CARTE SCOLAIRE

Une dotation scandaleuse

Au moment où les lecteurs liront ces lignes, les dotations académiques pour la carte scolaire sont connues. Elles sont partout inférieures aux attentes, mêmes les plus raisonnables. Ces dotations vont se faire avec un volant de 700 postes. Certes le ministère affiche 1 000 créations de postes pour le 1^{er} degré, mais il réserve 300 postes pour honorer ses engagements de justice sociale.

Face à ce nombre, la prévision d'accroissement d'effectifs dans le 1^{er} degré est plus de 45 000 élèves. Toutes les académies vont gagner des élèves, ce qui va limiter les possibilités de redéploiement. Comment expliquer à un département, une

académie qu'on leur supprime des postes, alors qu'il va compter des élèves en plus ? L'administration peut essayer de dire - elle le fera sans doute - que le « stock » de personnels est excédentaire à tel endroit et qu'il faut renforcer à tel autre. Cette forme de péréquation est de plus en plus difficile à faire accepter tant les ponctions sur les postes hors classe atteignent leurs limites.

Peut-on sérieusement prétendre que le travail éducatif se joue seulement dans les classes, que les réseaux d'aide, les personnes ressources, la formation continue n'ont qu'un rôle marginal et peuvent donc servir de réservoir de postes classes ?

À l'heure actuelle toutefois, le débat n'est plus sur cette problématique. Le budget est bouclé et la rentrée 2005 se fera avec ces 700 postes.

Reste la répartition entre les départements d'une même académie, puis la carte scolaire départementale sur laquelle les représentants syndicaux ont à intervenir.

Signaler nos priorités, malgré une dotation insuffisante, faire prévaloir nos points de vue, ce n'est pas gérer la pénurie. C'est faire preuve de responsabilité, prendre sa place dans la concertation et travailler au meilleur équilibre possible de la carte scolaire, avec les moyens alloués par le Parlement, même si nous protestons contre leur insuffisance.

ÉCOLE PRIMAIRE

Où l'on se crêpe le chignon à propos des tout-petits !

Véritable serpent de mer, la question de la scolarité des tout-petits continue d'opposer, y compris entre eux, les pédagogues, les parents, les politiques, les professionnels de la santé ...

Aux détours de nos lectures, nous avons (re)découvert un document édité par le CNDP en juillet 2003 au titre évocateur : Pour une scolarisation réussie des tout-petits. Parmi les thèmes abordés au fil des 40 pages : les besoins éducatifs du très jeune enfant ; une rentrée préparée avec les parents : premier éducateur de l'enfant ; une école respectueuse des besoins éducatifs des tout-petits ; une action éducative pensée pour les tout-petits.

Pour les pédopsychiatres, réunis fin novembre par l'Association française de psychiatrie, scolariser à 2 ans est un « crime », un « contresens éducatif » voire « une maltraitance ». La scolarisation précoce favoriserait les retards dans les apprentissages et les comportements violents en raison d'une étape de développement non achevée.

Et Claire Brisset, la défenseuse des enfants, de demander une loi qui dise « que l'école n'est accessible qu'à 3 ans révolus ».

Si les affirmations des uns s'opposent totalement aux propos des autres, le Sgen-CFDT pourrait les accorder sur sa revendication de développer les classes passerelles pour l'accueil des tout-petits, notamment dans les zones d'éducation prioritaire. Ces structures doivent permettre des relations privilégiées avec les parents, un encadrement renforcé, un partenariat avec les autres structures d'accueil de la petite enfance, des rythmes de vie et des espaces aménagés.

Mouvement,
promotions,
avancement...

www.

sgen-cfdt-plus.org

« IL FAUT TOUT UN VILLAGE POUR ÉLEVER UN ENFANT »

Proverbe africain



Chaque adulte autour du jeune enfant contribue à son éducation.

Sortir de la solitude du maître face à sa classe, échanger, travailler avec les partenaires de l'École sont autant de pratiques mises en avant par le Sgen-CFDT pour « améliorer nos conditions de travail pour la réussite de tous les élèves ». Atsem, assistants d'éducation, auxiliaire de vie scolaire, intervenants en langue, éducateurs sportifs, personnels d'entretien, comment les différents adultes intervenant dans les écoles peuvent-ils être acteurs au sein d'une équipe éducative ? De l'aide maternelle à l'Atsem, des aides éducateurs aux assistants d'éducation, les mots traduiraient-ils les (arrière) pensées des décideurs ?

DES RÔLES AUX CONTOURS MAL DÉFINIS

Si l'image de l'aide maternelle évoque inévitablement la « maman » (pardon pour les papas !) et donc à la fois le lien affectif et le rôle d'éducation, il n'en est pas de même pour « l'agent technique spécialisé des écoles maternelles » qui devient un personnage « robotique » accomplissant un certain nombre de

tâches matérielles, parfois bien mal définies d'ailleurs. Changement de notion également entre l'aide éducateur et l'assistant d'éducation où l'assistant devient le second, l'auxiliaire, l'adjoint, alors que l'aide était un renfort, un soutien, un collaborateur.

QUEL RÔLE ? ET DANS QUELLE ÉQUIPE ?

Concernant les enseignants : classes ouvertes, plus de maîtres que de classe, échanges de service, les idées et les expériences innovantes ne datent pas d'hier et gardent encore aujourd'hui toute leur pertinence. Autant d'adultes que pourront découvrir les élèves sous leurs diverses facettes. La loi d'orientation de 1989 prévoyait, dans l'article 1 concernant les partenaires de l'École, que « dans chaque école, collège ou lycée, la communauté éducative rassemble les élèves et tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui, participent à la formation des élèves ». Qu'en est-il maintenant dans nos écoles ? Ce n'est sûrement pas le conseil d'école, avec sa réunion trimestrielle

pour laquelle deux petites heures sont dégagées sur la 27^e heure, qui permet un réel travail de partenariat dans la communauté éducative.

Par ailleurs, seuls les parents d'élèves et les élus locaux sont obligatoirement membres du conseil, les autres personnes « seraient éventuellement invitées à titre consultatif ». Motivants pour les autres adultes qui exercent leur métier dans nos écoles !

FAIRE VIVRE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

Faire vivre cette équipe éducative, cela commencerait par partager un projet commun et explicité, créer les conditions d'une action collective, travailler sur les missions et les tâches de chacun, pouvoir travailler sous le regard d'autres adultes : collègues, autres professionnels, parents ; et enfin, reconnaître la place de l'enfant au cœur de la communauté, lui permettre de devenir citoyen à part entière pour qu'ensemble l'équipe puisse proposer des activités motivantes et centrées sur l'enfant. S'il est admis que le principe un maître/une classe est de moins en moins pertinent, les pratiques ressemblent encore trop souvent à ce schéma. Au-delà du discours – y compris dans la loi d'orientation de 1989 – chacun doit prendre sa part de et dans l'éducation et la socialisation. Seule une politique volontariste avec des moyens associés en personnels, en temps et en formation permettra (osons l'indicatif) la construction d'une école vivante et solidaire.

Béatrice Gross